

I. Mes premiers pas vers la vie d'adulte

A. Je me forme

- a - Aide au BAFA
- b - Accueil de services civiques
- c - Accueil d'apprentis et de stagiaires au sein du Département d'Ille-et-Vilaine

B. Je me loge

- a - Soutien aux Résidences Habitat Jeunes
- b - ARIV : des résidences à Paris pour les breillien·ne·s
- c - Fonds de solidarité logement
- d - Fonds d'Aide aux Jeunes logement

C. Je me déplace

- a - Transport scolaire d'élèves et étudiant.e.s en situation de handicap
- b - Plateformes mobilités départementales
- c - L'Aide au permis de conduire

D. « J'ai besoin d'un coup de pouce »

- a - RSA – 25 ans
- b - Fonds d'Aide aux Jeunes
- c - Dispositif d'aide au parcours de vie (APV)
- d - Association Repairs 35
- e - Familles solidaires

II. Je prends soin de moi et des autres

A. Je fais attention à ma santé

- a - Sport Santé avec l'animation sportive départementale
- b - Mission d'information jeunesse à la sexualité
- c - Centres de santé sexuelle
- d - Maison des adolescents

B. Je suis un jeune parent

- a - Offre de services aux parents
- b - Service d'Accompagnement des Femmes Enceintes en Difficulté
- c - Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents (PANJO)
- d - Centres parentaux

III. J'agis pour moi et les autres

A. J'accède à l'information et à mes droits

- a - Info sociale en ligne
- b - Soutien au réseau Information Jeunesse
- c - Soutien aux fédérations d'éducation populaire
- d - Aide Sociale à l'Enfance
- e - Mineurs Non Accompagnés
- f - Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs
- g - Maison Départementale des Personnes Handicapées

B. Je participe à des actions collectives dans tout le Département

- a - Actions collectives des Centres Départementaux d'Action Sociale et des agences du Département
- b - Actions de prévention spécialisée

C. Je monte mon projet de groupe

- a - Coopératives Jeunesse de Service
- b - Projets portés par des Juniors Associations
- c - Projets d'Economie Sociale et Solidaire
- d - Projets participant à l'égalité Femmes-Hommes
- e - Activités dans mon quartier (QPV : Quartiers Prioritaires de la Ville)

IV. Je m'épanouis et découvre le monde

A. Je pratique une activité sportive, culturelle et/ou un loisir

- a - Soutien aux festivals en Ille-et-Vilaine
- b - Aides aux jeunes sportifs et sportives de haut niveau
- c - Pôle Ressources Handicap 35

B. Je voyage

- a - Mon premier départ en vacances
- b - Je voyage à travers le monde

INTRODUCTION

L'Ille-et-Vilaine, un département jeune

Les 15-25 ans représentent 18% de la population totale breillienne (environ 180 000 jeunes), ce qui fait de l'Ille-et-Vilaine le département le plus jeune de Bretagne. Le nombre de jeunes âgé.e.s de 19 à 23 ans est particulièrement élevé, car le Département accueille de nombreux étudiant.e.s dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire et principalement sur le bassin rennais.

Néanmoins, il faut noter que 44% des breillien.nes de moins de 25 ans habitent en milieu rural (contre 30% au niveau national), ce qui donne à voir une jeunesse breillienne très diverse, aux attentes et besoins multiples, qui connaît des réalités territoriales et socio-économiques différentes. Il n'existe donc pas « un » profil de jeune, mais une jeunesse breillienne que le Département d'Ille-et-Vilaine entend soutenir dans son ensemble, en concentrant ses actions en direction de ceux qui en ont le plus besoin.

De nombreux acteurs impliqués

Les politiques publiques en faveur de la jeunesse, c'est-à-dire les actions publiques qui s'adressent aux jeunes, sont menées par de nombreux acteurs (collectivités territoriales, associations, Etat, CAF, ...).

Conférence régionale de la jeunesse, Plan Breton de Mobilisation de la Jeunesse, volet jeunesse du Schéma Départemental des Services aux familles... autant d'instances dont le Département d'Ille-et-Vilaine est membre, et qui dessinent un paysage institutionnel complexe, dont l'objectif vise un meilleur accompagnement des jeunes dans leurs parcours de vie.

Outre les politiques pilotées directement par le Département, de nombreuses actions en faveur des jeunes sont menées en partenariat avec les associations, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, la Région Bretagne, l'Etat et la CAF.

Le Département d'Ille-et-Vilaine prend toute sa part à cet effort collectif en faveur des jeunes, dans les domaines de compétences qui lui sont propres, et selon les modalités détaillées dans ce document. Le Département est un acteur incontournable des politiques de jeunesse, qu'il agisse dans le cadre de ses obligations réglementaires ou de façon volontariste.

Une action conséquente du Département d'Ille-et-Vilaine

Parmi ses axes principaux, le projet de mandature 2022-2028 du Département d'Ille-et-Vilaine fixe comme objectif de favoriser l'émancipation de la jeunesse (15-25 ans) en lui donnant les moyens de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. Cette période couvre en effet les principales étapes de transition entre l'adolescence et l'âge adulte.

On peut identifier, au cœur de l'action du Département, de nombreux dispositifs concernant les 15-25 ans, sans pour autant qu'ils s'adressent à eux spécifiquement : protection de l'enfance, accompagnement des personnes en situation de handicap, insertion, éducation, budget participatif, accès au numérique, égalité femmes-hommes, laïcité, mobilités, environnement...

Le document présent n'a pas pour objectif de dresser la liste exhaustive de tous ces dispositifs départementaux mais de cibler les actions menées spécifiquement en direction des 15-25 ans, qu'elles soient mises en œuvre par les services du Département ou par les partenaires qu'il soutient financièrement.

Un document ressource utile aux jeunes et aux professionnels

L'état des lieux réalisé au sein des services du département a été partagé avec les professionnels de la jeunesse et avec des collectifs de jeunes breilliens d'horizons divers. Il a fait apparaître, pour les jeunes comme pour les adultes qui sont à leurs côtés, le besoin de disposer d'un document de référence pour les aider au quotidien. Les fiches actions présentées dans ce document se veulent donc à la fois accessibles aux jeunes et à leurs parents mais aussi de véritables outils pour les professionnels de la jeunesse.

Un annuaire des contacts utiles et des organismes proposant des services pour les jeunes est disponible à la fin du document.

Enfin, ce travail est complété par un livret BD présentant de façon concrète des exemples d'aides et des soutiens possibles de la part du Département, à travers cinq parcours fictifs de jeunes breillien·ne·s.

I. Mes premiers pas vers la vie d'adulte

La période associée au passage à l'âge adulte est constituée d'étapes majeures, pour lesquelles l'entourage des jeunes et le réseau dont ils peuvent bénéficier revêtent une importance particulière. C'est généralement à ce moment que l'on quitte le foyer familial et que l'on découvre le monde professionnel et les problématiques de mobilité qui peuvent apparaître alors pour accéder à un lieu de stage ou de travail.

Face aux inégalités de ressources et de réseau auxquelles ils sont confrontés, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les jeunes breillien.nes dans leur prise d'autonomie, qui marque leurs premiers pas vers la vie d'adulte.

Aide au Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme non-professionnel qui permet d'encadrer des enfants ou des adolescent.e.s de façon occasionnelle dans les accueils de loisirs, les séjours de vacances...

Il prépare à assurer la sécurité des mineur.e.s, à collaborer en équipe, à encadrer la vie quotidienne et les activités des mineur.e.s et de leurs projets.

Si la formation au BAFA/BAFD est payante, il existe cependant plusieurs aides financières qui permettent d'alléger le coût pour le jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Le BAFA est réalisable dès 16 ans et le BAFD dès 18 ans.

L'aide du fonds commun est accessible aux :

- Allocataires de la caisse d'allocations familiales (CAF) à titre familial et les enfants d'allocataires (aide accordée sous conditions de ressources)
- Stagiaires de la formation BAFA ou BAFD résidant dans le département d'Ille-et-Vilaine

Comment en bénéficier ?

Le BAFA fonds commun est à solliciter au moment de l'inscription à la session théorique (générale et approfondissement ou qualification), chaque stagiaire doit compléter un formulaire de demande à obtenir auprès des services de la CAF (en téléchargement sur le site de la CAF, en le demandant par téléphone ou par courrier).

Ce formulaire est à retourner dans les deux mois suivants la fin de la session de formation.

L'aide est versée, sous conditions de ressources, auprès de l'organisme de formation sur production d'une facture. La prise en charge est comprise entre 70% et 90%, pour les personnes éligibles.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département participe au fonds commun d'aide au BAFA/BAFD géré par la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine. Les services de l'Etat, de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale agricole (MSA) participent également à ce fonds commun BAFA/BAFD.

Le Département d'Ille-et-Vilaine contribue au fonds commun de manière volontaire à hauteur de 15 000 € en 2023.

Informations Utiles

CAF :
Site : www.caf.fr
Tél. 3230

Service départemental
Jeunesse et Sport
Tél. 02 90 02 93 21

Accueil de services civiques

A quoi sert ce dispositif ?

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne), à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires et pouvant aller jusqu'à 35 heures. Il est indemnisé à hauteur de 600,94€/mois en 2023. Une formation civique et citoyenne de deux jours y est également dispensée en plus d'une formation aux premiers secours (PSC1). Le service civique permet de découvrir l'environnement de travail des services du Département d'Ille-et-Vilaine tout en contribuant au développement d'un projet d'intérêt général. C'est une expérience individuelle et collective au service de tous·tes.

Qui peut en bénéficier ?

Ouvert à tous·tes les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, sans condition de diplôme.

Comment en bénéficier ?

Des offres de missions sont proposées sur la plateforme du service civique. Les missions sont à rechercher par secteur géographique, par thème (sport, solidarité, éducation, culture, etc..) et il est possible de postuler directement sur la plateforme nationale en se créant un compte.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accueille 5 volontaires au sein de ses services (archives, mission Mineurs Non-Accompagnés...) en 2023.

Il soutient l'accueil de près d'une centaine de services civiques en 2023, dans les 18 associations partenaires et dans les communes de moins de 5 000 habitants du territoire, pour des missions solidaires, citoyennes ou écologiques.

Informations Utiles

Plateforme de Service Civique
<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Accueil d'apprentis et/ou de stagiaires au sein du Département d'Ille-et-Vilaine

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine contribue à l'insertion professionnelle des jeunes et à leur formation par l'accueil de stagiaires et d'apprenti.e.s au sein de ses services. Le Département propose des contrats d'apprentissage, des stages gratifiés, non-gratifiés (stage de troisième, stage école...). Cet accueil a également pour but de faire découvrir la diversité des métiers du Département et de la fonction publique.

Qui peut en bénéficier ?

Apprentissage : 16 à 29 ans

Pas d'âge maximum pour les apprenti.es reconnu.es travailleur.euses handicapé.es, apprenti.es envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, apprenti.es inscrit.es en tant que sportif.ve.s de haut-niveau.

Stage : Etudiant.es, lycéen.es et collégien.es (Stage de troisième)

Comment en bénéficier ?

Des offres sont disponibles dans la rubrique recrutement du site Internet du Département. Il est également possible de déposer des candidatures spontanées sur le site du Département.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine a accueilli 35 apprenti.es sur l'année scolaire 2021-2022 et 26 sur l'année 2022-2023.

Dans les années à venir, la volonté est de poursuivre l'accueil d'apprenti.es, de stagiaires gratifié.es et de stagiaires non-gratifié.es.

Les stagiaires et les apprenti.es sont accueilli.es au sein de différents services de la collectivité : restauration en collège, secteur social dans les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), service informatique, espaces naturels, entretien maintenance des bâtiments, archives, l'imprimerie, communication, service juridique...

Les types de diplôme préparés vont du CAP au BAC + 5

Informations Utiles

Page de recrutement du site du Département :
Site : www.ille-et-vilaine.fr/offres-emploi

Soutien aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ)

A quoi sert ce dispositif ?

Les associations gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement et un accompagnement social. Elles offrent des solutions d'hébergement temporaires adaptées aux jeunes et un accompagnement socio-éducatif qui favorise leur insertion sociale dans un contexte d'accès au logement difficile. Plus de 3 000 jeunes sont ainsi accueilli.es chaque année en Ille-et-Vilaine au sein de ces résidences. Il peut s'agir d'actifs, de demandeurs d'emplois, de personnes en formation mais aussi de jeunes en rupture sociale et familiale ou de jeunes couples ou familles monoparentales. Elles répondent ainsi aux besoins des jeunes et permettent de les accompagner vers le logement autonome. Pour ces raisons, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement de ces structures. En parallèle, un dispositif d'aide à l'investissement vient également compléter ce soutien.

Qui peut en bénéficier ?

6 associations gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes sont concernées par un financement du Département :

- Saint Joseph de Préville (Rennes)
- Les Amitiés Sociales (Rennes)
- Ty Al Levenez (Saint-Malo)
- Le Tremplin (Vitré)
- Posabitat (Fougères)
- La MAPAR (Redon)

Comment en bénéficier ?

Aide au fonctionnement : le Département alloue à chaque association une subvention en fonction du nombre de lits agréés par les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et du nombre de salarié.es au sein de l'association assurant des fonctions d'accompagnement social.

Aide à l'investissement : chaque association a la possibilité d'être accompagnée par le Département jusqu'à 20 000€ pour des projets d'investissement qui favorisent la vie collective des résident.es et qui profitent directement aux jeunes. Le taux maximum de participation départementale est de 30% du coût du projet.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département a signé une convention avec chacune de ces 6 associations couvrant la période 2022-2026. Une enveloppe d'environ un million d'euros est consacrée annuellement au financement de leur fonctionnement.

Informations Utiles

Service départemental Jeunesse et Sports
Tél. 02 99 02 36 16

Associations gestionnaires de Résidences Habitats Jeunes (voir annuaire).

Association Résidences Ille-et-Vilaine (ARIV) : des résidences à Paris pour les breillien.ne.s

A quoi sert ce dispositif ?

L'Association Résidences en Ille-et-Vilaine propose une centaine de logements à Paris pour les jeunes breillien.ne.s devant y résider de façon temporaire. La priorité est donnée aux jeunes en stage, en apprentissage ou pour leur première expérience professionnelle. La durée d'hébergement ne peut dépasser une année.

Les loyers sont compris entre 600 et 700 euros selon la taille des logements.

L'association dispose de deux résidences proposant des studios de 15 à 20 m² et des logements de 35 à 50 m² destinés à la colocation. :

- 21 rue Richemont Paris XIIIème - Tolbiac
- 1 rue Haxo Paris XXème – Haxo

Qui peut en bénéficier ?

Les logements sont réservés aux jeunes de 18 ans à 26 ans qui justifient d'une déclaration fiscale des parents habitant en Ille-et-Vilaine et qui disposent de revenus personnels ne dépassant pas 1300 € nets par mois.

Comment en bénéficier ?

Un dossier de candidature est à compléter via le site de l'association.

Un chèque de 50€ est demandé pour les frais de dossier. Il est encaissé uniquement en cas d'attribution du logement. Une commission d'attribution se réunit une fois par semaine pour attribuer des logements et répondre aux candidatures.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire du foncier, a fait construire des résidences. Elles sont mises à disposition des bailleurs sociaux parisiens par un bail emphytéotique. Des logements sont ainsi réservés pour l'Association Résidences en Ille-et-Vilaine.

Informations Utiles

L'Association Résidences Ille-et-Vilaine

Tél. 07 71 81 79 62

Mail : residence35@proton.me

Site : <http://residences-ille-et-vilaine.fr/>

Fonds de solidarité logement (FSL)

A quoi sert ce dispositif ?

Ce dispositif aide les ménages en difficulté financière à accéder et à se maintenir dans un logement décent, adapté à leurs ressources et à leur composition familiale.

Deux types d'aides sont attribuées sous forme de subvention ou avance remboursable selon les ressources :

1- Accès au logement (Loge accès 35) : Le Loge accès 35 permet de financer des frais liés à l'entrée dans un nouveau logement.

Cette aide peut financer : le dépôt de garantie, le paiement du premier loyer, les frais de déménagement ou de mobilier de première nécessité, les frais d'agence ou de notaire.

2- Maintien dans le logement (FSL maintien) :

-FSL logement : pour les dettes en lien avec le logement actuel

-FSL fluide : en cas de difficultés de paiement des factures d'électricité, d'eau ou de gaz

-FSL téléphonie : en cas de dettes liées au téléphone fixe ou à l'abonnement internet

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes une famille ou un ménage qui connaissez des difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, et vous remplissez les conditions de ressources, vous pouvez solliciter le Fonds de Solidarité Logement (FSL)*.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) s'adresse aux majeur.e.s et mineur.e.s émancipé.e.s.

Les étudiant.e.s ne peuvent pas solliciter le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

**Conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement disponible sur le site internet du Département*

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous au Centre départemental d'action sociale (CDAS) ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) le plus proche, ou contactez votre bailleur social.

Vous pouvez compléter directement votre demande. Les formulaires sont disponibles sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine (Rubrique : Vos Besoins > Logement) ou auprès des Centres départementaux d'action sociale (CDAS), des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou de leurs bailleurs sociaux.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance le FSL à hauteur de 3,15 millions d'euros en 2022, soit environ 65% de son budget total.

Les partenaires (bailleurs sociaux, EPCI, communes...) abondent aussi le dispositif.

Informations Utiles

Info sociale en ligne

Tél. 0 800 95 35 45

Numéro vert gratuit

Site : www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl

Accompagnement social lié au logement des jeunes (FAJ Logement)

A quoi sert ce dispositif ?

Ce dispositif vise à favoriser l'insertion des jeunes par le logement, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement dans une démarche visant à l'insertion globale. Le/la jeune se voit mettre à disposition une solution d'hébergement temporaire et un accompagnement social.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de 18 à 30 ans en rupture sociale et/ou familiale.

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous dans la Mission Locale ou le Centre Départemental d'action sociale (CDAS) le plus proche, qui vous orientera vers ce dispositif.

Un contrat d'engagement formalise des objectifs précis d'insertion sociale et professionnelle pour une durée déterminée.

Il est signé par le/la jeune et la structure conventionnée.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance l'accompagnement social par le Fonds d'aide aux Jeunes Logement à hauteur de 334 000 € en 2023.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45
Numéro vert gratuit.

Site : www.ille-et-vilaine.fr/article/beneficier-du-fonds-d-aide-aux-jeunes

Transport scolaire d'élèves et d'étudiant.e.s en situation de handicap

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département prend en charge le transport des élèves et étudiant.e.s en situation de handicap en Ille-et-Vilaine, de leur domicile à leur lieu de scolarisation.

Le Département peut rembourser les frais de transport des familles ou, si cela n'est pas possible, mettre en place une solution de transport collectif en taxi.

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif est réservé aux jeunes en situation de handicap ayant une notification de la MDPH, qui fréquentent le milieu scolaire de droit commun et étant dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Comment en bénéficier ?

Contactez l'équipe de la mission transport scolaire adapté du Département.

Les trajets sont organisés par :

- les familles, qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques
- des sociétés de taxis dans le cadre d'un marché public organisé par le Département d'Ille et Vilaine

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

940 élèves et étudiant.e.s ont été transporté.e.s sur l'année 2022-2023.

Le transport scolaire adapté représente un budget d'environ 6 millions d'euros par an pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Informations Utiles

Mission transport scolaire adapté du Département

Tél. 02 99 02 32 08 / 02 99 02 37 09

Mail : transport.adapte@ille-et-vilaine.fr

Site : www.ille-et-vilaine.fr/transportscolaire-handicap

Plateformes mobilités départementales

A quoi sert ce dispositif ?

Les plateformes mobilités peuvent accompagner les breillien.ne.s dans la résolution de leurs problématiques liées à la mobilité. Elles facilitent l'accès des personnes les plus fragiles à une mobilité permettant leur inclusion sociale et/ou leur insertion professionnelle, par une approche basée sur un accompagnement personnalisé.

Les plateformes mobilités agissent de plusieurs manières :

- Diagnostic individuel et personnalisé avec un·e conseiller·ère mobilité,
- Ateliers mobilités (accompagnement vers l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, soutien à l'apprentissage du code et de la formation au permis de conduire...),
- Location ou mise à disposition de véhicules (voiture, vélo, scooter, trottinette électrique...) en fonction des besoins et du projet professionnel du/de la bénéficiaire,
- Accompagnement dans l'obtention du permis (aide financière, démarche administrative, formation au code de la route, conduite supervisée...),

Les services proposés et leurs modalités varient en fonction des différentes plateformes mobilités du territoire.

Qui peut en bénéficier ?

Les plateformes mobilités sont ouvertes aux habitant·es d'Ille-et-Vilaine avec une attention particulière pour les jeunes en insertion (demandeur·euse d'emploi, stagiaire en formation continue ou en situation de handicap, bénéficiaire du RSA de -26 ans, salarié·e en insertion...).

Comment en bénéficier ?

Contactez votre référent·e RSA, votre conseiller·ère Pôle emploi, votre conseiller·ère mission locale ou un travailleur.euse social du Centre Départementale d'action sociale (CDAS) ou du Centre communal d'action sociale (CCAS) le plus proche de chez-vous.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Les plateformes mobilités sont portées par les missions locales ou des structures d'insertion.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les plateformes mobilités du territoire de manière volontaire dans le cadre de ses missions d'aide à l'insertion, à hauteur de 400 000 € en 2023.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45

Il existe 6 plateformes mobilités sur le Département d'Ille-et-Vilaine :

We Ker (Pays de Rennes, Pays des Vallons de Vilaine et territoire Nord-Est)
Pass'Mobilité (Pays de Saint-Malo)
Eurêka emploi services (Pays de Brocéliande)
Solimob (Pays de Fougères)
Mobi'zh (Pays de Vitré – Porte de Bretagne)

Je passe mon permis de conduire (B ou AM)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Fonds d'aide aux Jeunes peut, sous conditions, octroyer une aide individuelle qui permet de financer le code de la route et les leçons de conduite.

Un·e conseiller·ère de la Mission locale étudie le projet professionnel du/de la jeune et la nécessité de passer le permis de conduire. La transmission d'un devis d'une auto-école pour évaluer le nombre de leçons de conduite est nécessaire. L'aide comprend l'évaluation du nombre de leçons et les frais de dossier ou d'inscription.

- Pour le code : aide maximale de 300 € pour une auto-école classique et pour une auto-école sociale et/ou adaptée.
- Pour les leçons de conduite : aide maximale de 1 200€ pour une auto-école classique et 1 800 € pour une auto-école sociale et/ou adaptée.

Si votre permis a déjà été obtenu mais que vous n'avez pas pratiqué depuis de nombreuses années ou bien que votre permis a été obtenu à l'étranger, une aide peut être accordée dans la limite de 10 leçons de conduite.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de moins de 26 ans, suivi·es par une Mission locale ou allocataires du RSA jeune qui ont signé un contrat d'engagements réciproques (CER).

Comment en bénéficier ?

Contactez votre conseiller·ère de la Mission locale à laquelle vous êtes rattaché.e. Des aides peuvent vous être attribuées selon votre situation socio-professionnelle.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

L'aide au permis fait partie du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) que le Département d'Ille-et-Vilaine finance avec la Région, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Le FAJ est financé à hauteur de 449 000 € en 2023.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45
Numéro vert gratuit

Revenu de solidarité active (RSA) de – 25 ans

A quoi sert ce dispositif ?

Le revenu de solidarité active (RSA) garantit un revenu minimum social et l'ouverture de droits aux personnes sans ressources. Un accompagnement pour accéder aux droits et favoriser l'insertion sociale et professionnelle peut être mis en place pour les personnes sans activité professionnelle selon certaines conditions de revenus.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour et résider en France de manière stable et effective(*). Le demandeur ne doit pas avoir suffisamment de ressources pour subvenir aux besoins de son foyer (le plafond de ressources est fixé au niveau national). Pour les moins de 25 ans, le RSA ne concerne selon la loi que les personnes qui ont un enfant (ou en attendent un).

Il existe une majoration spécifique pour les femmes enceintes en situation d'isolement ainsi que pour les personnes qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 mois.

*les étudiant·es, les élèves et les stagiaires ne sont pas éligibles au RSA.

Comment en bénéficier ?

La demande est à effectuer sur le site de la caisse d'allocations familiales (CAF).

En cas de difficulté pour faire la demande, les Centres Départementaux d'action sociale (CDAS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les missions locales peuvent aider à effectuer la démarche.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

La gestion du RSA et de ses bénéficiaires est une compétence obligatoire du Département. Le montant et les conditions d'attribution du RSA sont fixés au niveau national.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45

Caisse d'allocations familiales (CAF)
Site : www.caf.fr/
Tél. 3230

Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Fonds d'aide aux Jeunes est un dispositif qui soutient les jeunes en difficulté d'insertion à travers des aides individuelles et des actions collectives. Ce fonds revêt deux types d'aide :

Les aides individuelles :

- Financières visant à l'insertion professionnelle (accès au numérique, permis de conduire, achat d'un véhicule, frais de déplacement...)
- Financières visant à l'insertion sociale (bien-être, sport, culture-loisir, santé...)
- D'urgence, afin de satisfaire des besoins de première nécessité.

Les actions collectives portent sur des thématiques variées et sont proposées aux jeunes par le biais des Missions locales. Voici quelques exemples d'actions :

- *Santé* : Semaine de la santé sexuelle, atelier santé mentale et confiance en soi, mois du bien-être...
- *Orientation et projet professionnel* : Escape game orientation, découverte du maraîchage, atelier expression orale, forum jeunesse...
- *Sport et culture* : Plongée et découverte de l'environnement, court métrage, découverte de différents sports...

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes en difficulté d'insertion de 18 à 25 ans*. Le/la jeune doit être de nationalité française ou être en situation régulière de séjour en France. Le dispositif est fait pour les jeunes qui ont des difficultés à accéder à l'autonomie, la formation professionnelle et l'emploi.

*Les étudiant.e.s ne sont pas éligibles au FAJ, ils doivent être orienté.e.s vers le CROUS (Centre des Œuvres Universitaires et Scolaires).

-Jeunes de 16 à 18 ans ayant contractualisé un parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;

-Jeunes en situation de rupture familiale et sociale ;

-Jeunes dont les parents connaissent une situation de précarité ;

-Jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants ;

-Jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance qui ne bénéficient pas d'un Contrat Jeune Majeur ;

-Jeunes allocataires du RSA sous certaines conditions.

Comment en bénéficier ?

Le/la Jeune est suivi-e dans sa démarche d'insertion par un-e conseiller.ère de la Mission locale. Les aides sont validées par les Missions locales. Le FAJ doit être demandé après avoir sollicité les dispositifs/aides de droit commun. Les ressources du jeune ne peuvent pas excéder 50% du seuil de pauvreté (632€ en 2023) pour prétendre à ces aides FAJ.

Montant maximum de 1100 € d'aide par an (sauf pour les aides au permis de conduire)

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance le Fonds d'aide aux Jeunes à hauteur de 449 000 € en 2023 (y compris aide au permis). La Région, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes abondent également ce fonds.

Informations Utiles

Info sociale en ligne :

Tél. 0 800 95 35 45

Dispositif d'Assistance au Parcours de vie (APV)

A quoi sert ce dispositif ?

L'accompagnement vers l'autonomie des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur pour le Département.

Les professionnel.le.s du dispositif soutiennent le/la jeune et sa famille dans la construction et la conduite de son projet de vie, afin de l'accompagner vers la vie d'adulte.

Ce dispositif s'appuie sur 3 principes :

- 1 – L'autodétermination : Possibilité de décider pour soi-même en fonction de ses préférences, souhaits et valeurs.
- 2 – Le projet de vie : Aspirations de la personne qui découlent de son histoire, de ce qu'elle est.
- 3 – Une relation personnalisée sur-mesure : l'entrée dans le dispositif est libre et gratuite. Adaptation à la situation de chacun sans jugement, de façon indépendante avec un rapport d'échange et de proximité.

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif est à destination en priorité des jeunes adultes (+18 ans) en situation de handicap, maintenus au sein d'établissement et de services pour enfant ou bénéficiant d'un accompagnement de l'aide sociale à l'enfance.

Comment en bénéficier ?

Contactez la coordination au 07 80 61 64 31 ou par mail dapv@gcsms-cp2.bzh

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé 562 700 € sur 3 ans (2021 / 2024) destinés aux postes d'assistant.e aux projets et parcours de vie.

20 000 € sont également consacrés à la formation de ces professionnel.le.s.

Ce dispositif novateur est expérimental et porté par le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Compétences Parentales Compétences Professionnelles (Cp²) qui gère aussi le Pôle de Compétence et de Prestation Externalisées (PCPE), le dispositif Communauté 360 et la plateforme de répit Paréo.

Informations Utiles

Groupement de coopération sociale et médico-sociale :

Tél. 07 80 61 64 31

Mail : dapv@gcsms-cp2.bzh

Association « Repairs 35 »

A quoi sert ce dispositif ?

L'association « Repairs 35 » a été créée en 2023 avec une volonté de lien et d'entraide entre des personnes ayant été accompagnées par les services de protection de l'enfance et vivant actuellement en Ille-et-Vilaine.

Dans ce cadre, l'action de Repairs 35 a plusieurs objectifs :

- Orienter et soutenir les jeunes qui sont/seront dans le besoin,
- Informer les jeunes sur leurs droits,
- Porter la voix des jeunes placés.es auprès de l'Aide sociale à l'enfance,
- Contribuer à la protection et à l'épanouissement des jeunes,
- Être force de propositions dans le champ de la protection de l'enfance.

L'association représente les personnes accompagnées au titre de la protection de l'enfance et peut siéger dans différentes instances départementales (Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance, etc...).

Cette association a vocation à rassembler des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et elle offre :

- Un lieu d'écoute
- Un espace de médiation
- Une orientation à plusieurs niveaux pour les jeunes sortants de foyers ou de lieux de vie relatifs à l'aide sociale à l'enfance

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes ayant été accompagnées par les services de protection de l'enfance en Ille-et-Vilaine.

Comment en bénéficier ?

Prendre contact avec l'association « Repairs 35 ».

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient volontairement l'association « Repairs 35 », dans le cadre de sa mission de chef de file en matière de protection de l'enfance.

Informations Utiles

Association Repairs35

Tél. 07 83 88 74 87

Mail : adepape.repairs.35@gmail.com

Instagram : repairs.35

Familles Solidaires

A quoi sert ce dispositif

Les familles solidaires est un dispositif qui met en relation les Mineur.e.s Non Accompagné.e.s pris en charge par le Département, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, avec des citoyen-ne.s d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de favoriser l'insertion sociale de ces jeunes qui viennent de pays étrangers, en leur permettant de découvrir la vie quotidienne des familles françaises.

Deux modalités sont ainsi proposées :

Le parrainage : La famille s'engage bénévolement pour une courte durée auprès d'un.e jeune. Cet engagement peut se faire autour d'un repas en famille, une sortie, un week-end, une activité de loisirs, un soutien scolaire... Les jeunes sont accompagné.es par un.e référent.e éducatif du Département et sont confié.es à un établissement de l'enfance, une famille d'accueil ou vivent de façon autonome. Ce parrainage permet à des jeunes pour certain.e.s arrivé.e.s en France depuis peu, de découvrir de nouveaux environnements, de s'intégrer et d'acquérir de l'autonomie.

L'accueil solidaire : La famille s'engage à héberger et accueillir un.e jeune pendant une année scolaire au quotidien. Les jeunes qui bénéficient de cet accueil sont les plus autonomes et continuent de bénéficier du suivi d'un.e référent.e de l'aide sociale à l'enfance du Département qui intervient en cas de besoins pour des aspects éducatifs, de santé....

Cet accueil intervient en général après une première période de parrainage si les jeunes et les familles sont partants. Ces familles peuvent bénéficier d'une indemnité d'entretien pour le/la jeune accueilli.e (environ 550€/mois).

Qui peut en bénéficier ?

- Jeunes Mineur.e.s Non Accompagné.e.s ou jeunes Majeur.e.s. Non Accompagné.e.s jusqu'à 21 ans.
- Famille résidant en Ille-et-Vilaine intéressée pour partager du temps avec ces jeunes et favoriser leur intégration (dans le respect des critères définis par le Département).

Comment en bénéficier ?

Les familles intéressées peuvent s'adresser aux services du Département par mail à famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr

Un formulaire de candidature parrainage pour les mineurs non accompagnés est disponible sur le site du Département (Accueil > Enfance, famille > Protection de l'enfance – Enfance en danger > Mineurs non accompagnés cherchent familles solidaires).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine est le seul Département à proposer cette forme de parrainage pour les jeunes Mineur.e.s Non Accompagné.e.s ou les jeunes Majeur.e.s Non Accompagné.e.s de -21 ans

Informations Utiles

Mail : famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr

Tél. 02 99 02 38 01

II. Je prends soin de moi et des autres

Lorsque les jeunes gagnent en autonomie, leur suivi en matière de santé tend à s'étirer, notamment pour des raisons de coût ou de manque d'information. Des situations critiques peuvent alors apparaître.

Avec l'appui du Département d'Ille-et-Vilaine et de ses partenaires, les jeunes breillien.nes peuvent obtenir les réponses à leurs questionnements liés à leur santé, à leur bien-être et à leur sexualité. Il s'agit alors notamment de repérer plus précocement les signes de grand mal-être et de mieux orienter les jeunes vers les professionnels compétents.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a également développé un réseau de services spécifique à destination des jeunes parents.

Sport santé avec l'animation sportive départementale

A quoi sert le dispositif ?

L'activité physique et le sport en général répondent aujourd'hui à de multiples enjeux de société. Ils constituent un formidable levier en faveur notamment de la cohésion sociale, de l'insertion et de l'émancipation de chacun. Par ailleurs, la pratique physique favorise le maintien de la santé à tous les âges de la vie. Elle contribue également chez les personnes atteintes de maladies chroniques à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation ou la récurrence de ces maladies. Fort de ce constat, le Département d'Ille-et-Vilaine mobilise ses professionnel.le.s que sont les 18 éducateur.trice.s sportif.ve.s en articulant entre autres, leurs missions autour de deux axes :

- le sport comme vecteur d'inclusion et d'éducation;
- le sport santé bien-être.

Ces missions s'adressent notamment à un public jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent bénéficier de l'ingénierie des éducateurs sportifs du Département :

- Toute association sportive qui souhaite :
 - Proposer ou développer une offre sportive à destination d'un public jeune
 - Mettre en place des stages sportifs et des formations auprès de jeunes bénévoles ou de jeunes dirigeant.e.s
 - Être accompagné dans la mise en place de son projet sport santé

Toute structure sociale, médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle du territoire qui entend s'engager dans des programmes socio-sportifs visant à la mise en place de séances d'activités physiques adaptées qui concourent à un mieux-être physique, mental et social.

Comment en bénéficier ?

La mission sport de chacune des six agences départementales peut être contactée pour fournir des informations et construire des actions adaptées.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne plus de 700 personnes qui bénéficient chaque année d'actions en faveur de l'inclusion ou de la promotion de la santé. Près de 40 programmes sont ainsi déployés sur l'ensemble du territoire représentant environ 800 séances d'activités physiques adaptées animées par des éducateur.trice.s sportif.ve.s des services du Département.

Informations Utiles

Agences départementales
(voir annuaire)

Mission d'information jeunesse à la sexualité

A quoi sert le dispositif ?

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans coercition*, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés ».

La santé sexuelle fait partie intégrante de la santé et du bien-être, mais aussi de la qualité de vie dans son ensemble, c'est pourquoi il est essentiel de permettre à toutes et tous :

- l'accès à des informations complètes, actualisées et de bonne qualité ;
- l'apport de connaissances sur les risques et les conséquences d'une sexualité mal ou non protégée ;
- l'accès aux soins en santé sexuelle ;
- la possibilité de vivre dans un environnement qui affirme et promeut la santé sexuelle.

Il est donc essentiel que l'action publique soit tournée en priorité vers les jeunes.

*contrainte, obligation, pression

Qui peut en bénéficier ?

Tout groupe constitué de jeunes, en particulier les jeunes scolarisés mais aussi les groupes de jeunes en structures spécifiques (protection de l'enfance, situation de handicap, insertion,...)

Comment en bénéficier ?

Déposer une demande auprès du centre de santé sexuelle de proximité. En fonction des disponibilités de l'équipe, le projet se construira de manière participative ou sera réorienté vers un autre acteur.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion de la santé sexuelle, le Département s'engage volontairement dans une politique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la vie scolaire et de la jeunesse en général.

Informations Utiles

Service départemental de prévention et promotion de la santé
Tél. 02 99 02 38 62

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/centredesantesexuelle

<https://questionsexualite.fr/>

Centres de santé sexuelle

A quoi sert ce dispositif ?

Anciennement connus sous le nom de centres de planification et d'éducation familiale, les centres de santé sexuelle sont des espaces d'information, de prévention et d'accompagnement en santé sexuelle où le public est reçu en toute confidentialité.

Plusieurs services sont proposés dans ces centres :

- Consultations médicales et/ou entretiens sur la maîtrise de la fécondité
- Dépistage d'infections sexuellement transmissibles (IST)
- Prescription et délivrance de médicaments, produits, objets contraceptifs, de test de grossesse et d'examens et d'orientations complémentaires le cas échéant
- Vaccination
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale et entretien de conseiller.ère conjugal.e et familial.le
- Entretiens pré et /ou post interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Réalisation d'IVG par voie médicamenteuse
- Entretiens par rapport aux violences conjugales / familiales / sexuelles
- Entretiens portant sur toute question relative à la santé sexuelle dont les questions relatives aux identités et expressions de genre

Une équipe est à disposition : médecin et/ou sage-femme, conseiller.ère conjugal.e

Qui peut en bénéficier ?

Ouvert à toutes et tous, mineur.es ou majeur.es

Possibilité d'anonymat si besoin

Comment en bénéficier ?

Prendre rendez-vous dans l'un des centres du département

Possibilité d'être accueilli.e sans rendez-vous en cas de situation urgente

Gratuit pour toutes et tous (gratuité de contraceptifs, médicaments, examens complémentaires et vaccins sous conditions), présentation de la carte vitale conseillée.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère et assure le fonctionnement des centres de santé sexuelle au sein de 8 Centres Départementaux d'Action Sociale (CdAS) et finance les autres centres de santé sexuelle, associatifs et hospitaliers.

Informations Utiles

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/centredesantesexuelle

La Maison des adolescents

A quoi sert ce dispositif ?

La maison des adolescent.es est une structure créée en 2006.

Elle est lieu ressources pour les professionnel·les sur les questions liées à l'adolescence et la coordination des prises en charge de situations complexes. Elle apparait comme une plateforme de « concertation et de coordination » entre professionnel·les d'horizons divers et qui accompagnent des situations d'adolescent.es en grandes difficultés. A partir du 1er janvier 2024, la Maison des adolescents assurera des accueils «généralistes» ou d'écoute, et pourra proposer des prises en charge médicale et psychologique de courte durée. Elle aura aussi pour mission l'accompagnement éducatif, social et juridique des adolescent.es ou encore le développement d'activités de réseau, de prévention et de promotion de la santé.

Qui peut en bénéficier ?

La Maison des adolescent.es est destinée :

- aux professionnel·les et bénévoles travaillant auprès d'adolescents, quel que soit leur champ d'intervention (social, éducatif, sanitaire, scolaire, judiciaire...).
- aux familles.
- aux jeunes âgé.es de 13 à 21 ans, en situation de rupture avec le monde extérieur et dont la complexité des situations nécessite des orientations pluridisciplinaires (à partir du 1er janvier 2024).

Comment en bénéficier ?

Contactez la Maison des Adolescents.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition un·e éducateur·trice spécialisé·e à temps plein qui participe à l'accompagnement de jeunes aux situations individuelles complexes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient la maison des adolescent.es au côté de l'Agence Régionale de Santé, des Services Départementaux de l'Education Nationale, du centre hospitalier Guillaume Régnier, du centre hospitalier de Saint-Malo et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille et Vilaine/Côte d'Armor.

Informations utiles

Direction départementale enfance famille
Service droit et protection de l'enfant

Maison des adolescents

Tél. 02 23 30 39 00

Mail : maisondesados.35@ch-guillaumeregner.fr

Offre de services aux parents

A quoi sert ce dispositif ?

Le réseau Parentalité 35 fait partie du Réseau national d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Outil fédérateur de la politique de soutien à la parentalité en Ille-et-Vilaine, le réseau Parentalité 35 a pour objectif de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre parents, de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Il rassemble des associations, des collectivités territoriales et des institutions, des parents, des professionnels et des bénévoles, qui proposent aux parents des actions pour les soutenir dans les diverses étapes de leur vie de parent.

Les actions développées peuvent prendre des formes différentes pour répondre aux besoins très variés des parents : des espaces de rencontres, des lieux de ressources et d'informations, des ateliers parent-enfant, des soirées débat... La dynamique collective et partenariale est favorisée, afin de renforcer la confiance en soi en tant que parent et de favoriser le lien entre parents.

Pour ce faire, des référents locaux sont identifiés sur chaque territoire.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les parents peuvent bénéficier des actions.

Le réseau Parentalité 35 finance des actions de soutien à la parentalité via un appel à projets annuel (en début d'année civile généralement). Tous les acteurs publics ou associatifs concernés par le soutien à la parentalité peuvent répondre à l'appel à projets.

Comment en bénéficier ?

Prendre contact avec le Réseau parentalité 35 via les référents locaux des différents territoires (voir l'annuaire).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine copilote le Réseau parentalité 35 avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF 35) et la Mutualité Sociale Agricole - Portes de Bretagne (MSA).

La participation du Département pour le financement de l'appel à projets s'élève à 28 000 € pour 2023.

Informations Utiles

Service départemental PMI – parentalité

Tél. 02 99 02 41 15

Info Sociale en ligne

Tél. 0 800 95 35 45

Mail : isl@ille-et-vilaine.fr

Site : <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>

Liste des référents locaux : voir annuaire

Service d'accompagnement aux femmes enceintes en difficulté (SAFED)

A quoi sert ce dispositif ?

Le service d'accompagnement aux femmes enceintes en difficulté propose gratuitement et avec la possibilité d'anonymat, un lieu pour parler en toute intimité et confidentialité du désir ou non de grossesse de la femme, de son désir ou non d'enfant.

Selon le choix de la femme ou du couple, c'est un lieu d'écoute, d'information, de soutien et d'accompagnement global de la grossesse. L'équipe propose :

- un suivi médical et une préparation à la naissance et à la parentalité,
 - un soutien aux démarches administratives (Sécurité Sociale, logement...)
 - un accompagnement psychologique dans cette période périnatale
 - le cas échéant, des informations et un accompagnement dans le cadre de l'accouchement dans le secret.
- L'équipe s'attache à soutenir le projet de la femme/du couple et à préparer les conditions d'accueil les plus favorables possibles pour le bébé à naître.

Plusieurs professionnel.les participent à l'accompagnement de la femme enceinte ou du couple :

- La sage-femme
- Un.e assistant.e de service social
- La psychologue
- L'assistante médico-sociale administrative.

Avec l'accord de la femme, elles travaillent en étroite collaboration avec les équipes en Centre Départemental d'Action Sociale notamment les sages-femmes PMI, et les professionnel.le.s de santé et sociaux.

Les professionnel.les peuvent se déplacer en tout point du territoire départemental et assurer ainsi une continuité dans l'accompagnement quel que soit le lieu de résidence de la femme/du couple.

Qui peut en bénéficier ?

Femmes enceintes ou futurs parents résidant en Ille-et-Vilaine, en situation de détresse ou de grande vulnérabilité*.

*Femmes ou futurs parents mineurs, grossesse non désirée ou non suivie, déni de grossesse, difficultés diverses et parfois cumulées (violences conjugales, ambivalence par rapport à l'enfant à naître, troubles psychiatriques ou psychologiques, désinsertion sociale ou familiale, addictions, prostitution, errance...).

Comment en bénéficier ?

Contactez l'équipe du SAFED par téléphone 02 99 02 34 20

ou se rendre directement sur place 7 rue Kléber, Rennes (Espace social commun Rennes centre)

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Pour compléter son offre de service au titre de la protection maternelle et infantile, le Département d'Ille-et-Vilaine a créé volontairement ce service d'accompagnement aux femmes enceintes en difficulté.

Informations Utiles

Service départemental PMI-parentalité
Tél. 02 99 02 41 15
Site : www.ille-et-vilaine.fr/article/maternite-petite-enfance

PROGRAMME D'INTERVENTION PRÉCOCE À DOMICILE PANJO : Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveaux-nés et de leurs Jeunes parents (un Outil de renforcement des services de PMI)

A quoi sert le dispositif ?

Le programme PANJO a pour objectif de soutenir la création de liens d'attachement sécurisants entre le bébé et son (ses) parent(s).

L'intervention de prévention précoce permet de favoriser le développement du lien d'attachement et une réponse adaptée aux besoins du bébé. Celui-ci pourra développer son plein potentiel affectif, cognitif et physique.

Ce dispositif est validé scientifiquement et contribue à réduire les inégalités sociales de santé sur les territoires. Il repose sur une intervention à domicile de 6 visites au minimum, entre la grossesse et les 6 mois du bébé.

Qui peut en bénéficier ?

Les parents qui présentent des fragilités psychologiques sociales ou économiques repérées au cours de la grossesse avec une attention spécifique aux parents d'un premier enfant.

Le dispositif est expérimenté sur les territoires des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) du Pays de Fougères et des Marches de Bretagne depuis juin 2022. Une poursuite du déploiement à d'autres territoires du département est envisagée à partir de 2024.

Comment en bénéficier ?

L'orientation des familles pouvant bénéficier de PANJO se fait via les professionnel.les des CDAS ou des partenaires sociaux ou de santé (maternité, médecins/sages-femmes libéraux.ales,...).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine fait partie du troisième volet du programme d'expérimentation du dispositif PANJO, aux côtés des 3 autres Départements bretons et en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé-Bretagne et Santé Publique France.

Une vingtaine de Départements s'est déjà engagée dans ce dispositif, avec des déploiements plus ou moins étendus.

Informations Utiles

Service départemental PMI périnatalité-parentalité

CDAS Pays de Fougères:

Tél. 02 22 93 65 40

CDAS Marches de Bretagne:

Tél. 02 22 93 64 60

Les centres parentaux

A quoi sert le dispositif ?

Il existe plusieurs centres parentaux (anciens centres maternels) en Ille-et-Vilaine. Ces centres peuvent recevoir des enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs parents qui ont besoin de soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Des futurs parents peuvent également être accueillis pour préparer la naissance de leur enfant.

Les familles bénéficient de l'accompagnement d'une équipe de professionnel·les (auxiliaires de puériculture, éducateur·trices, infirmier·es, médecin, psychologue...)

Qui peut en bénéficier ?

Sont prises en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, les femmes enceintes et pères et mères isolé.es avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Les établissements ou services qui accueillent ces parents peuvent organiser des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec l'autre parent de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Femmes enceintes à partir de 6 mois de grossesse.

Femmes, hommes et couples ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Comment en bénéficier ?

Il peut s'agir d'un contrat entre le parent et le Département, représenté par le responsable enfance famille du Centre Départemental d'action sociale ou d'une décision du juge des enfants.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les femmes enceintes et les familles qui attendent ou viennent d'avoir un enfant dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

Informations Utiles

Centres Départementaux d'action sociale (CDAS)

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/cdas

III. J'agis pour moi et les autres

Les jeunes souhaitent s'engager au quotidien et agir en tant que citoyens, et cette envie doit être encouragée et accompagnée. Pour permettre cette émancipation, l'accès à l'information est essentiel pour lutter contre le non-recours aux dispositifs d'aide dont les jeunes peuvent bénéficier. Partant de ce constat, le Département d'Ille-et-Vilaine pilote, ou accompagne via un réseau de professionnel.les, des dispositifs de soutien à l'engagement des jeunes, adaptés aux situations vécues par chacun.e. Ainsi, ils permettent notamment aux plus en difficulté d'être accompagnés dans leur propre parcours, pour leur permettre d'agir en direction des autres.

Info Sociale en Ligne : un service social à distance du Département 35

A quoi sert ce dispositif ?

Info Sociale en Ligne est un service social gratuit d'écoute, d'information et d'orientation.

Le service répond à toutes vos questions d'accès aux droits et vous guidera dans les démarches à effectuer.

Info Sociale en Ligne apporte une réponse personnalisée et anonyme : un.e travailleur.euse social.e écoute et informe les personnes notamment suite à des situations de rupture (séparation, parentalité, emploi, maladie, logement...).

Un annuaire social en ligne est également consultable : il regroupe une liste de 3 500 services et organismes du domaine social, mise à jour au moins une fois par an.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les habitant.es d'Ille-et-Vilaine (particuliers et professionnel.les)

Comment en bénéficier ?

En contactant les équipes départementales d'Info Sociale en Ligne.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

L'équipe d'info sociale en ligne est composée de 10 agent.es spécialement affecté.es à cette mission. C'est un service unique en France porté de façon volontaire par le Département.

Informations Utiles

Par téléphone: 0 800 95 35 45, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, appel gratuit, anonyme et confidentiel

Par mail: isl@ille-et-vilaine.fr

Par internet, consulter l'annuaire social : <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr/>

Soutien au réseau d'Information Jeunesse

A quoi sert ce dispositif ?

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et le réseau d'information jeunesse permettent aux jeunes de pouvoir s'impliquer dans la vie sociale, d'avoir accès à des ressources éducatives moins formelles que celles du cursus éducatif classique. Une question concernant le logement, les loisirs, l'orientation, l'emploi, l'engagement citoyen... ? Les Points Information Jeunesse (PIJ) accompagnent les jeunes et les guident dans leur parcours, la prévention et l'accès aux droits et aident les jeunes à développer leur autonomie et à éviter les ruptures dans divers domaines.

Le réseau d'information jeunesse mène des actions en lien avec les jeunes, pour des projets qui peuvent être soutenus par le Département.

En 2022, par exemple, une plateforme numérique à destination des jeunes breillien.ne.s ainsi qu'un festival par des jeunes et pour des jeunes ont été mis en œuvre, avec le soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine.

Qui peut en bénéficier ?

Les Points Informations Jeunes sont ouverts à tous, plus spécifiquement les Jeunes de 13 à 29 ans.

Comment en bénéficier ?

Se rendre au point d'info jeunesse (PIJ) le plus proche de chez soi ou consulter le site du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'information jeunesse est **volontaire**.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutien, en 2023, le centre régional d'information jeunesse pour les fonctions d'animation départementale du réseau jeunesse à hauteur de 40 000 €.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les projets locaux des structures d'information jeunesse, qui se situent dans notre Département et dont l'objet est cohérent avec les actions départementales.

Informations Utiles

Service départemental Jeunesse et Sport

Tél. 02 99 02 34 14

Centre régional d'information jeunesse

Site : www.crij.bzh/

Tél. 02 99 31 17 77

Mail : contact@crij.bzh

Soutien aux fédérations d'éducation populaire

A quoi sert ce dispositif ?

Les fédérations d'éducation populaire concourent à la transformation de la société et contribuent à l'avènement d'une société plus juste et solidaire en défendant notamment des valeurs fondamentales comme la citoyenneté, l'émancipation, la coopération, la solidarité. Aussi, le Département a mis en œuvre un partenariat pluriannuel avec huit de ces structures. Ce partenariat vise avant tout à encourager l'épanouissement et la réussite des jeunes breillien-nes.

Ainsi, par ce partenariat structurant, le Département soutient financièrement les fédérations d'éducation populaire en leur apportant une aide au titre de leur fonctionnement. Cette aide est également complétée par un soutien spécifique pour accompagner des projets innovants. La finalité de ce soutien est d'accompagner tous les jeunes du territoire qui font appel aux associations d'éducation populaire pour des activités sportives, éducatives, culturelles, artistiques...

Qui peut en bénéficier ?

Le Département a conventionné avec huit fédérations d'éducation populaire qui mènent des actions multiples sur l'ensemble du territoire à destination d'un public jeune :

- Les Francas
- La ligue de l'enseignement
- Leo Lagrange Ouest
- Confédération Syndicale des Familles
- Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne
- Union française des colonies de vacances et de loisirs
- Fédération Départementale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture d'Ille-et-Vilaine
- Familles rurales

Comment en bénéficier ?

Le montant de la subvention est calculé de la manière suivante :

- Une part forfaitaire garantie par structure de 6 000€
- Une part variable en fonction du nombre de partenaires fédérés par l'association
- Une part de 2 000€ mobilisable annuellement par chaque fédération pour accompagner des projets innovants (sur présentation d'un dossier).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le partenariat conclu par le Département prend la forme d'une convention signée avec chacune des huit fédérations d'éducation populaire pour une période allant de 2022 à 2025.

80 000 € sont alloués chaque année et répartis entre ces associations.

Informations Utiles

Service départemental
Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 36 16

Actions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

A quoi sert ce dispositif ?

Le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'apporter une protection aux enfants. Ainsi, il offre un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineur.es et à leurs familles ou à tout.e détenteur.trice de l'autorité parentale, confronté.es à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineur.es ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineur.es émancipé.es et majeur.es de moins de vingt et un ans confronté.es à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

L'action du service de l'aide sociale à l'enfance se traduit notamment par :

- l'aide à domicile :
 - l'action d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide à domicile ;
 - un accompagnement budgétaire;
 - l'intervention d'un service d'action éducative ;
 - le versement d'aides financières.
- L'accueil physique :
 - Des mineur.es qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel, des mineur.e.es confiés par l'autorité judiciaire, des pupilles de l'Etat (c'est-à-dire des enfants qui n'ont plus de filiation)
 - Des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile
 - Des majeur.e.es âgés de moins de vingt et un ans et des mineur.es émancipé.es qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Qui peut en bénéficier ?

Les mineurs, les jeunes majeur.es (-21 ans), les mineurs émancipé.es, les femmes enceintes et les parents isolées avec enfants de moins de 3 ans, peuvent bénéficier de certains services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les parents, les responsables légaux d'un.e mineur.e ou la personne qui assume la charge effective du mineur peuvent également bénéficier des services de l'Aide Sociale à l'Enfance .

Comment en bénéficier ?

La décision de mise en place des aides et des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance revient au Président du Département et dans certains cas aux juges des enfants ou au procureur de la République.

Les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) mettent en œuvre la politique enfance famille.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Département est responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance en Ille-et-Vilaine.

Informations Utiles

Le Centre Départementale d'Action Sociale de votre lieu de résidence.

Site Internet : www.ille-et-vilaine.fr/cdas

Les Mineurs non-accompagnés (MNA)

A quoi sert ce dispositif ?

Avant de procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement, le Département procède à la mise à l'abri du jeune. Le Département réalise ensuite une évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune. L'isolement est caractérisé si le jeune n'a aucune famille en France et si l'autorité parentale n'est pas représentée. Si la minorité et l'isolement sont établis, la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine est alors confirmée par une décision de Justice. Le Département engage ensuite toutes les démarches nécessaires à l'accompagnement éducatif du jeune (administratives, insertion, santé, etc...). Le jeune est alors pris en charge par un lieu d'accueil déterminé en fonction de son degré d'autonomie. La prise en charge a lieu jusqu'à la majorité de l'enfant. Si au passage à l'âge adulte, le jeune ne bénéficie pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant, il existe un accompagnement provisoire pour les jeunes majeurs (APJM) jusqu'à 21 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de -18 ans entrés sur le territoire français privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Mineurs laissés seuls sur le territoire français.

Comment en bénéficier ?

Evaluation du Département pour reconnaître l'isolement et la minorité.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'occupe de l'accompagnement de ces jeunes en situation d'isolement. Au 30 juin 2023, cela concerne 758 Mineurs Non Accompagnés (dont 345 devenus majeurs).

Informations Utiles

Service départemental Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance

Mission départementale MNA :

Tél. 02 99 02 34 04

Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs (APJM)

A quoi sert le dispositif ?

L'accueil provisoire jeunes majeur.es (APJM) permet d'accompagner un jeune vers l'autonomie. Il donne accès à un accompagnement éducatif, à un hébergement dans un lieu d'accueil agréé ou autorisé par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et un éventuel soutien financier.

S'il existe une possibilité d'avoir son propre logement alors la priorité est donnée aux aides à domicile (interventions éducatives au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, Mesures éducatives personnalisées, intervention de technicien.ne de l'intervention familiale et sociale...).

Qui peut en bénéficier ?

Sont pris en charge prioritairement les majeur.es âgé.es de moins de vingt et un ans et les mineur.es émancipé.es lorsqu'ils ont été confié.es à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité.

Comment en bénéficier ?

La demande est à effectuer par écrit si possible auprès des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS.)

Le/la responsable enfance famille décide ou non d'attribuer la prestation à partir des éléments d'évaluation. En cas de décision positive, un contrat est signé entre le jeune et le Département, représenté par le responsable enfance famille, pour une durée maximale d'un an, renouvelable.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit prendre en charge les majeur.es âgé.es de moins de vingt et un ans et les mineur.es émancipé.es qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confié.es à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils/elles ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Au 30 juin 2023, cela concerne 700 jeunes majeurs.

Informations Utiles

Centre Départementaux d'Action Sociale (CDAS)

Ste Internet : www.ille-et-vilaine.fr/cdas

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

A quoi sert ce dispositif ?

Une difficulté de santé, un accident ou une pathologie de naissance peuvent conduire à solliciter une ouverture de droits auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Si un handicap* est reconnu, la Maison des Personnes Handicapées permet d'orienter le/la jeune vers l'accompagnement adéquat au regard de sa situation.

Il peut s'agir d'orientation vers des dispositifs scolaires spécifiques, un accompagnement à la vie sociale, des aides techniques ou humaines pour la vie quotidienne ou encore un parcours adapté pour l'insertion professionnelle.

**Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble en santé invalidant.*

La Maison Départementale des Personnes Handicapées apporte conseil, orientation et aide aux familles et jeunes en situation de handicap.

Qui peut en bénéficier ?

- Personnes en situation de handicap ou souhaitant obtenir une reconnaissance de handicap
- Aidant.es d'une personne en situation de handicap

Comment en bénéficier ?

Contactez ou rendez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Contactez l'un des douze Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), antennes de la MDPH35 sur le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte des moyens humains et financiers à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. D'autres organismes apportent également leur soutien : Services de l'Etat, organismes de protection sociale, la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées sont des structures qui existent dans chaque Département français.

Informations Utiles

Contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Tél. 0 800 35 35 05 (Gratuit)

Actions collectives des Centres Départementaux d'Action Sociale et des agences du Département.

A quoi sert ce dispositif ?

Les actions de développement social local visent au renforcement des liens sociaux de proximité, à travers toutes les actions citoyennes impliquant la mobilisation des habitants sur un territoire. Ces actions s'appuient sur la vie associative, les réseaux d'entraide et diverses initiatives collectives dynamisant la vie d'un territoire. De nombreuses actions sont accessibles et/ou destinées aux 15 – 25 ans.

Exemples d'actions :

Parentalité : Ateliers parents-enfants autour du sport (CDAS de Guichen).

Culture : Visite de l'exposition d'Exporama (collection Pinault) en autonomie par des groupes accompagnés de travailleurs.euses sociaux.ales de CDAS, en lien avec l'association Breizh Insertion Sport (agence de Rennes).

Enfance Famille : Groupes d'échanges pour des jeunes vivant dans des familles avec des problématiques liées à l'alcool (agence de Saint-Malo, CDAS Semnon).

Jeunesse : Rencontres programmées un après-midi par mois et pendant les vacances scolaires abordant la culture, le sport, la cuisine, le jeu... En fonction des propositions, des partenaires de proximité, en lien avec le Théâtre National de Bretagne, les associations Par Tout Artiste et Breizh Insertion Sport,... (CDAS Champs Manceaux).

Mobilité : Découverte du territoire à vélo pour lever les appréhensions à la pratique du vélo et partager du temps en famille (CDAS Redon).

Numérique : Ateliers à destination des jeunes en insertion sur la maîtrise professionnelle des outils de communication numérique, maîtrise de l'identité numérique, prévention du cyber harcèlement,... (Mission locale de Fougères).

Sport : Cours de self défense pour des jeunes femmes de 14-20 ans qui ont vécu un traumatisme ou en manque de confiance (CDAS Roches aux Fées).

Qui peut en bénéficier ?

Les actions couvrent un large public, certaines sont ouvertes à toutes et tous, d'autres sont réservées aux jeunes, aux familles, à des personnes en insertion...

Comment en bénéficier ?

S'informer auprès du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) le plus proche de chez soi.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

En 2022, 316 actions collectives ont été organisées en Ille-et-Vilaine, pour un budget global de 367 683 €. Ces actions sont organisées chaque année volontairement par les agences du Département d'Ille-et-Vilaine.

Plusieurs postes d'accompagnement éducatif à domicile familial et global (AEDFG) ont permis de soutenir le développement des actions collectives (destinées aux familles dans le cadre de mesures éducatives).

Informations Utiles

Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS).

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/cdas

Agences départementales (voir annuaire)

Actions de prévention spécialisée

A quoi sert ce dispositif ?

La prévention spécialisée fait partie des missions obligatoires du Département, elle est définie par le code de l'action sociale et familiale et fait partie des missions des services de l'Aide sociale à l'enfance. Elle se concrétise par des actions collectives dans les zones urbaines sensibles ou dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces actions visent à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de 10 à 25 ans résidant sur le territoire d'intervention.

Les actions sont accessibles à tout jeune (ou groupe de jeunes) rencontré sur l'espace public. Le service peut également être sollicité par des acteurs du territoire en lien avec les jeunes.

Comment en bénéficier ?

La mission de prévention spécialisée est une action de travail social généraliste et polyvalente. Elle est organisée à partir de rencontres, de diagnostic et de participation, tenant compte de l'environnement des jeunes et en s'appuyant sur une démarche d'observation et d'écoute. Elle se structure autour d'actions individuelles et collectives, dont la mise en œuvre se traduit par :

- Présence sociale dans l'espace public, travail de rue
- Intervention reposant sur la libre adhésion et l'anonymat
- Accompagnement social et spécialisé individuel avec le jeune et sa famille
- Animations éducatives auprès des groupes de jeunes au sein des équipements publics de proximité
- Action institutionnelle et de partenariat → Stratégies communes, participation à l'action, aide et soutien des partenaires

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Ces actions sont mises en place par des associations financées par le Département :

- « Le Goéland » pour Saint-Malo
- « APE2-A » pour Fougères

A Rennes, la compétence a été déléguée à Rennes Métropole qui a conclu une convention avec l'association « SEA35 ».

Le Département d'Ille-et-Vilaine consacre un budget de 3 100 000 € à la prévention spécialisée.

Informations Utiles

Service départemental pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance
Tél. 02 99 02 37 49

Associations partenaires : voir annuaire.

Coopérative Jeunesse de Service (CJS)

A quoi sert ce dispositif ?

Les Coopératives Jeunesse de Services (CJS) permettent à des groupes de 12 à 15 jeunes (avec 2 animateurs.rices en soutien), réuni.es le temps d'un été, de faire un premier pas dans la vie active. Les jeunes sont rassemblé.es et apprennent à travailler ensemble autour d'un projet de groupe. Ils mettent en place collectivement des actions en fonction des besoins de leur territoire. La réalisation de projets collectifs va leur permettre d'acquérir des compétences dans plusieurs domaines, notamment dans le travail de groupe et l'entrepreneuriat, mais aussi d'obtenir un premier petit salaire.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes de 16 à 18 ans

Comment en bénéficier?

Contactez la Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat collectif (Le CRIC) pour tout projet de création d'une Coopérative Jeunesse de Services ou pour connaître les Coopératives Jeunesse de Services actives sur le Département d'Ille-et-Vilaine (proche du domicile du jeune).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

La Coopérative Régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CRIC) coordonne et assure le déploiement de l'ensemble des structures en Ille-et-Vilaine.

En 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine alloue de manière volontaire 25 000 € à la Coopérative Régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CRIC), qui les répartit en faveur de projets mis en œuvre sur cinq territoires breilliens.

Informations Utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 32 00

Contact du CRIC :

Tél : 07 72 04 03 87

Mail : contact@lecric.coop

Site : <https://lecric.coop/>

Projets portés par les Juniors Associations

A quoi sert ce dispositif ?

Une Junior Association est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans (11 à 17 ans), porteurs d'un projet dans des domaines divers (sportif, culturel, solidarité...), de se regrouper pour le mettre en œuvre.

Une Junior Association malgré sa dénomination, n'est pas une association type Loi 1901 : il s'agit plutôt d'un « label » permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, de se regrouper et de fonctionner, en garantissant aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture (assurance pour couvrir les activités et tous les membres de la Junior Association, possibilité d'ouverture d'un compte bancaire pour une gestion directe d'un budget par les jeunes...).

Ce dispositif reste cependant éphémère et les jeunes doivent faire une demande d'habilitation annuelle auprès du Réseau National des Juniors Associations, seul habilité à délivrer le label. Parce que les Juniors Associations offrent la possibilité pour des jeunes de s'organiser dans une dynamique associative, dans la vie locale et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif de soutien favorisant leur création et leur développement.

Qui peut en bénéficier ?

Toute Junior Association, habilitée par le Réseau National, et identifiée en Ille-et-Vilaine

Comment en bénéficier ?

La Junior association doit être à l'initiative du projet, objet du soutien, et le porter directement. Elle est généralement accompagnée par le réseau départemental des Juniors Associations qui regroupe des fédérations d'éducation populaire.

L'aide concerne tout type de projet participant à la vie locale et à l'intérêt général et favorisant l'engagement des jeunes. Les thématiques investies peuvent porter notamment sur la culture, le sport, la solidarité, la technique, l'environnement, la communication et les médias...

Pour toute demande, les membres de la Junior Association sont invité.es à présenter leur structure, à formaliser leur projet et à délivrer des éléments financiers. Un support de présentation recensant l'ensemble des éléments nécessaire à l'instruction peut être fourni par le Département. Cette demande de financement est possible à tout moment de l'année.

Exemple de projets éligibles : Achat de matériels pour le développement de l'activité d'une Junior Association

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le soutien du Département a pour but d'accompagner les jeunes dans leurs projets en apportant sous la forme d'une subvention une aide versée directement à l'association.

Le montant de l'aide s'élève au minimum à 500€ et est plafonné à 2 000€ par an. Il ne peut excéder 80% du coût total du projet.

En 2023, le Département consacre volontairement 10 000 € à ce dispositif.

Informations utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 36 16

Réseau National des Juniors Associations (RNJA) :

Site

: <https://juniorassociation.org/index.php>

Projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire breillien depuis 2005. Chaque année, un appel à projet qui vise à soutenir le développement de projets collectifs est mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Qui peut en bénéficier ?

Les structures d'Economie Sociale et Solidaire qui ont leur siège en Ille-et-Vilaine.

La structure doit rentrer dans le cadre juridique de l'Economie Sociale et Solidaire et respecter ses fondements.

Les projets peuvent être portés par des groupes de jeunes de plus de 18 ans, qui appartiennent à une structure d'économie sociale et solidaire.

Comment en bénéficier ?

Les projets doivent être en émergence, ancrés sur un territoire et contribuer au développement local du territoire. La structure sera accompagnée en amont par le pôle de développement de l'économie sociale et solidaire et travaillera en lien avec les acteurs.trices de son territoire (habitants, entreprises, associations, collectivités locales...).

Une commission se tient tous les mois pour évaluer les projets.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

En plus de l'accompagnement en amont du dépôt du projet, le Département d'Ille-et-Vilaine finance, en 2023, l'étude d'opportunité à hauteur de 15 000€.

Ce financement permet au projet de recruter un·e salarié·e chargé·e de réaliser l'étude et/ou de la faire réaliser par une structure extérieure. L'étude a pour objectif de développer une activité économique et de l'emploi durablement sur le territoire.

En 2023, un budget de 175 000 € est alloué pour soutenir les projets.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient de manière volontaire une Quinzaine de projets par an.

** Le champs d'action du département est limité par la Loi NOTRe à l'intervention sur la phase d'émergence du projet.*

Informations Utiles

Économie sociale et solidaire du
Département

Tél. 02 99 02 42 36

Les agences départementales peuvent accompagner les porteurs de projets dans leur développement (voir l'annuaire).

Projets participant à l'égalité Femmes-Hommes en Ille-et-Vilaine

A quoi sert ce dispositif ?

Après un premier plan d'action d'égalité Femmes-Hommes sur la période 2017-2021, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de poursuivre son action sur ce thème en portant un deuxième plan d'action 2023-2028 pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine organise un appel à projets avec 5 axes d'actions :

- 1 – Diffuser une culture de l'égalité
- 2 – Sensibiliser les citoyen.nes et améliorer la prévention contre le sexisme et les violences faites aux femmes, particulièrement auprès des jeunes
- 3 – Favoriser l'accès des femmes à leurs droits dans toutes les sphères de la société
- 4 – Favoriser l'égalité professionnelle
- 5 – Lutter contre le sexisme

Qui peut en bénéficier ?

Les Associations et collectivités du Département d'Ille-et-Vilaine de moins de 20 000 habitant.es peuvent proposer des projets en lien avec l'égalité Femmes-Hommes. Ces projets sont ouverts à tous·tes, et notamment aux jeunes citoyen.nes.

Comment en bénéficier ?

Montant maximum de 1 500 € par projet.

Critères de sélections :

- adéquation et pertinence des thèmes retenus et du sujet
- public visé
- territoire visé
- recherche d'une expertise sur l'égalité.

Une attention particulière est portée aux projets qui visent des territoires prioritaires (Quartier Politique de la Ville et zones rurales) et des publics correspondants aux compétences du Département d'Ille-et-Vilaine (handicap, aide sociale à l'enfance, insertion...).

Exemples de projets éligibles : stage de self-défense pour les filles/femmes, ciné-débat sur la contraception masculine, rencontre sur l'éducation sans stéréotypes auprès des parents, court-métrage dont le sujet traite du sexisme...

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine organise cet appel à projets de façon volontaire. Il sélectionne et finance les projets.

Une vingtaine de projets sont mis en place chaque année. Le budget alloué pour l'année 2023 est de 17 000€

Informations utiles

Mission départementale Egalité femmes-hommes

Tél. 02 99 02 31 12

Mail : egalite@ille-et-vilaine.fr

Activités dans mon quartier (QPV : quartiers prioritaires de la ville)

A quoi sert ce dispositif ?

L'action « Aller Vers les Jeunes » peut se décliner sous différentes formes :

- La déambulation sur l'espace public en direction des publics cibles 10/30 ans : déambulation d'observation ; déambulation ciblée ; déambulation commune avec les structures jeunesse, équipements de quartier, équipe de prévention spécialisée ou partenaires du territoire d'intervention ;
- L'animation d'espaces publics : les squares, les city stades, les terrains synthétiques, les gymnases... ;
- L'expérimentation au sein des quartiers, inter-quartiers et en dehors du quartier et la construction de projets à court et moyen terme (séjours, chantiers, etc.) ;
- L'accompagnement renforcé permettant de déployer des logiques de parcours, avec la mise en place de micro-projets.

Qui peut en bénéficier ?

Ces actions sont à destination des habitant.es de quartier politique de la ville (QPV).

Comment en bénéficier ?

Pour les quartiers prioritaire de la ville de Rennes une convention a été signée avec l'association Breizh Insertion Sport.

L'association intervient autour de trois axes principaux auprès de la jeunesse :

- L'éducation (citoyenneté, accès aux loisirs, à la culture)
- La santé, sensibilisation à la pratique sportive régulière, alimentation, addiction (jeux, drogues, alcool)
- L'insertion professionnelle (formation, préformation, rencontres avec le monde de l'entreprise, sensibilisation aux gestes techniques, ...)

Pour le quartier prioritaire de la ville de Saint-Malo, plusieurs associations sont financées pour mettre en place des actions en direction des jeunes :

- **So Sport Evasion**: organise des stages multi-activités auprès des jeunes de 8 à 15 ans sur la période estivale et des séjours de vacances, et assure la promotion de l'activité physique auprès des adolescent.es. L'offre est développée par les animateurs sportifs en impliquant les jeunes et les partenaires dans sa définition.
- **Culture et avenir**: en lien avec le Théâtre de St Malo, l'association a proposé sur l'esplanade de Bougainville une action culturelle gratuite avec des danseurs.euses professionnel.les de la culture hip-hop.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département finance de manière volontaire :

- sur Rennes, par le biais d'une convention de 6 ans, 44 000 € par an
- Sur Saint-Malo, par un financement annuel , dont le montant 2023 est de 7 000 €.

Informations Utiles

Agences départementales de Rennes et Saint Malo (voir annuaire).

IV. Je m'épanouis et découvre le monde

Les loisirs, les vacances, les voyages sont une source d'épanouissement personnel et doivent être accessibles à tou.tes les jeunes breillien.nes.

Aussi, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les associations qui permettent aux jeunes d'agir dans les secteurs sportif et culturel, et notamment celles qui offrent des opportunités complémentaires aux jeunes en situation de handicap ou issus de familles modestes.

Grâce au soutien du Département d'Ille-et-Vilaine, les jeunes breillien.nes peuvent également voyager et s'ouvrir au monde, découvrir de nouvelles cultures, rompre avec leur quotidien, découvrir ou améliorer la pratique d'une autre langue.

Soutien aux festivals en Ille-et-Vilaine

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient de nombreux festivals tout au long de l'année. Le champ des disciplines artistiques couvert par ces festivals est très varié : musique, théâtre, danse, cinéma, jeux-vidéos, BD...

Certains festivals ont un rayonnement départemental, voire au-delà, notamment : Les Transmusicales, Quai des Bulles, La Bogue d'Or, le festival du Roi Arthur, Travelling, Stunfest, Maintenant, Etonnants Voyageurs, Yaouank, le Grand Soufflet...

D'autres festivals ont un rayonnement local et ont lieu à une échelle communale ou intercommunale.

Qui peut en bénéficier ?

Tout habitant d'Ille-et-Vilaine et notamment les 15-25 ans peut vivre une expérience culturelle collective et/ou être bénévole.

Comment en bénéficier ?

Se rendre sur l'agenda du Département d'Ille-et-Vilaine

<https://www.ille-et-vilaine.fr/agenda>

Répondre aux appels à bénévolat qui paraissent dans les medias

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

En 2023, près d'une centaine de festivals sont soutenus financièrement de manière volontaire par le Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 800 000 €.

Informations Utiles

Service départemental action culturelle
Tél. 02 99 02 37 16

Mail : Action.culturelle@illetvilaine.fr

Aide aux jeunes sportifs et sportives de haut niveau

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient l'émergence de jeunes sportifs et sportives de haut niveau.

Le Département d'Ille-et-Vilaine favorise l'accès au sport pour tous-tes, notamment auprès des plus jeunes avec l'appui des éducateurs sportifs départementaux, le coupon sport ou le financement d'associations du sport scolaire (UNSS, UGSEL). Il structure également le mouvement sportif départemental avec le Comité départemental Olympique et sportif (CDOS) et participe au financement des équipements sportifs destinés aux collégien·nes. Enfin, le Département contribue à l'émergence de sportifs et sportives de haut-niveau, en soutenant financièrement les clubs sportifs qui forment des athlètes listé.e.s "espoirs" et les centres de formations des clubs professionnels breilliens.

Qui peut en bénéficier?

Les clubs professionnels de football, basketball, handball, rugby et de volleyball dont le centre de formation bénéficie d'un agrément ministériel peuvent bénéficier d'une aide financière du Département à hauteur de 10 000 €. Ces centres de formation sont ouverts aux jeunes sportifs.

Les clubs de sports individuels peuvent bénéficier d'une aide de 500 € par athlète licencié.e et listé.e « espoir » par le Ministère en charge des sports.

Comment en bénéficier ?

Les demandes sont à déposer auprès du service jeunesse et sport dans le cadre des demandes d'aides aux clubs de haut niveau (dépôt de dossier sur la plateforme Illisa).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de l'aide aux clubs de haut niveau, le Département soutien de façon volontaire trois centres de formation des clubs professionnels et 45 athlètes espoirs pour un total de 52 500 € en 2023.

Informations utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 32 00
Mail : Jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr

Pôle Ressources Handicap 35 (PRH35)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Pôle Ressources Handicap 35 est un dispositif porté par les associations Ar Roc'h et Familles Rurales. Il accompagne des familles et des professionnel.les pour favoriser l'accueil des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap au sein des lieux d'accueil en milieu ordinaire (crèches, assistant maternel, accueil de loisir, ...). Le PRH a plusieurs missions :

- Il soutient des familles à la recherche d'un lieu d'accueil pour leur enfant en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers.
- Il sensibilise et accompagne les professionnel.les de la petite enfance et de la jeunesse dans une démarche inclusive.
- Il est également une ressource sur le territoire : réunions d'informations, malles pédagogiques à disposition, orientation, action de sensibilisation.

Qui peut en bénéficier ?

Enfants et familles d'enfants en situation de handicap âgé de 0 à 17 ans qui résident en Ille-et-Vilaine.
 Professionnel.les des lieux d'accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Comment en bénéficier ?

Pour les familles :

Contacteur Ar Roc'h : 02 99 55 75 00 (le mercredi de 10h00 à 17h00)

Pour les professionnels :

Contacteur Familles rurales : 02 99 77 12 12

Le Pôle Ressources Handicap 35 (PHR 35) rencontre la famille et reçoit la demande liée à un enfant. Une recherche d'un lieu d'accueil adapté aux besoins de la famille et de l'enfant est ensuite effectuée. Le Pôle Ressources Handicap 35 met en lien et prépare l'accueil par les professionnel.les. Après l'accueil, un bilan est organisé avec le Pôle Ressources Handicap (PHR 35), le lieu d'accueil et la famille.

Les services du Pôle Ressources Handicap sont gratuits.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance, dans le cadre de sa politique volontariste, le Pôle Ressource Handicap 35 à hauteur de 75 000 € en 2023.

Informations utiles

Services départementaux :

- Jeunesse et sport
- PMI, accueil petite enfance

Mail : contact@prh35.fr

Site : www.pole-ressources-handicap35.fr/

Mon premier départ en vacances

A quoi sert ce dispositif ?

Ce dispositif permet à des jeunes qui ne sont jamais parti.es en vacances de pouvoir partir. Les séjours ouvrent un accès à plusieurs activités (équitation, vélo, cuisine, bricolage...). Ils permettent de découvrir de nouveaux lieux et un nouvel environnement. Ces vacances sont également un lieu de rencontre et d'accompagnement pédagogique, notamment pour des enfants dont les familles connaissent des difficultés économiques et sociales.

Qui peut en bénéficier

Le dispositif est réservé à des jeunes bretilien.nes qui ne sont jamais parti.es en vacances et qui connaissent des difficultés d'ordre socio-éducatif ou économique.

Comment en bénéficier ?

Plusieurs offres de séjours sont possibles en fonction de l'âge, avec cinq vœux de séjours à remplir lors de l'inscription. Les offres de séjour concernent les jeunes de 6 à 17 ans, et permettent à plus de 100 jeunes bretilien·ne·s de partir chaque été.

Les jeunes pouvant bénéficier de ces séjours sont orienté.es par les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS).

Le coût est de 5 € par jour pour les familles, le reste étant pris en charge par le Département et les différentes aides mobilisables (CAF, CCAS...).

Le départ s'effectue de Rennes.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié l'organisation des séjours à l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) jusqu'en 2026.

En 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient volontairement le dispositif à hauteur de 65 000 €.

Informations utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 32 00

Je voyage à travers le monde

A quoi sert ce dispositif ?

L'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) a été créée en 1990. Elle travaille en partenariat avec le Conseil départemental qui met l'accent sur l'accessibilité de ces dispositifs aux jeunes les plus éloigné.es de la mobilité.

Il existe plusieurs programmes et modalités de soutien au départ :

Bourse Département 35 : elle soutient la prise d'initiative personnelle et finance en partie une mobilité à l'étranger.

Types de mobilités éligibles : Chantiers internationaux, séjours linguistiques et culturels, bénévolat dans les réseaux d'entraide, voyages humanitaires, volontariat, stages encadrés non obligatoires à l'étranger...

Bourse Projet Citoyen : organisation d'un projet individuel ou collectif à l'international ayant une volonté citoyenne. Ce projet devra faire l'objet d'une restitution avec des retombées significatives dans le Département d'Ille-et-Vilaine (exposition photos, échange, rencontre, débat, témoignage, projection de film...).

Stage professionnel : réalisation d'une expérience professionnelle à l'étranger aux demandeurs.euses d'emploi de 18 à 35 ans.

Volontariat : Corps Européen de Solidarité (CES) ou mission de Service Civique à l'étranger.

Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose également des rencontres interculturelles et des formations.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de 16 à 35 ans qui résident dans le département d'Ille-et-Vilaine. Les conditions d'accès peuvent varier en fonction des programmes.

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous sur le site de « Jeunes à Travers le Monde » et constituez votre dossier en fonction du programme choisi.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient volontairement la mobilité d'environ 500 jeunes par an.

Informations Utiles

Association Jeunes à Travers le Monde

Tél. 02 99 78 35 36

Mail : jtm.info@international-jtm.com

Site : <https://international-jtm.com/>

I. Mes premiers pas vers la vie d'adulte

A. Je me forme

- a - Aide au BAFA
- b - Accueil de services civiques
- c - Accueil d'apprentis et de stagiaires au sein du Département d'Ille-et-Vilaine

B. Je me loge

- a - Soutien aux Résidences Habitat Jeunes
- b - ARIV : des résidences à Paris pour les breillien·ne·s
- c - Fonds de solidarité logement
- d - Fonds d'Aide aux Jeunes logement

C. Je me déplace

- a - Transport scolaire d'élèves et étudiant.e.s en situation de handicap
- b - Plateformes mobilités départementales
- c - L'Aide au permis de conduire

D. « J'ai besoin d'un coup de pouce »

- a - RSA – 25 ans
- b - Fonds d'Aide aux Jeunes
- c - Dispositif d'aide au parcours de vie (APV)
- d - Association Repairs 35
- e - Familles solidaires

II. Je prends soin de moi et des autres

A. Je fais attention à ma santé

- a - Sport Santé avec l'animation sportive départementale
- b - Mission d'information jeunesse à la sexualité
- c - Centres de santé sexuelle
- d - Maison des adolescents

B. Je suis un jeune parent

- a - Offre de services aux parents
- b - Service d'Accompagnement des Femmes Enceintes en Difficulté
- c - Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents (PANJO)
- d - Centres parentaux

III. J'agis pour moi et les autres

A. J'accède à l'information et à mes droits

- a - Info sociale en ligne
- b - Soutien au réseau Information Jeunesse
- c - Soutien aux fédérations d'éducation populaire
- d - Aide Sociale à l'Enfance
- e - Mineurs Non Accompagnés
- f - Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs
- g - Maison Départementale des Personnes Handicapées

B. Je participe à des actions collectives dans tout le Département

- a - Actions collectives des Centres Départementaux d'Action Sociale et des agences du Département
- b - Actions de prévention spécialisée

C. Je monte mon projet de groupe

- a - Coopératives Jeunesse de Service
- b - Projets portés par des Juniors Associations
- c - Projets d'Economie Sociale et Solidaire
- d - Projets participant à l'égalité Femmes-Hommes
- e - Activités dans mon quartier (QPV : Quartiers Prioritaires de la Ville)

IV. Je m'épanouis et découvre le monde

A. Je pratique une activité sportive, culturelle et/ou un loisir

- a - Soutien aux festivals en Ille-et-Vilaine
- b - Aides aux jeunes sportifs et sportives de haut niveau
- c - Pôle Ressources Handicap 35

B. Je voyage

- a - Mon premier départ en vacances
- b - Je voyage à travers le monde

INTRODUCTION

L'Ille-et-Vilaine, un département jeune

Les 15-25 ans représentent 18% de la population totale breillienne (environ 180 000 jeunes), ce qui fait de l'Ille-et-Vilaine le département le plus jeune de Bretagne. Le nombre de jeunes âgé.e.s de 19 à 23 ans est particulièrement élevé, car le Département accueille de nombreux étudiant.e.s dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire et principalement sur le bassin rennais.

Néanmoins, il faut noter que 44% des breillien.nes de moins de 25 ans habitent en milieu rural (contre 30% au niveau national), ce qui donne à voir une jeunesse breillienne très diverse, aux attentes et besoins multiples, qui connaît des réalités territoriales et socio-économiques différentes. Il n'existe donc pas « un » profil de jeune, mais une jeunesse breillienne que le Département d'Ille-et-Vilaine entend soutenir dans son ensemble, en concentrant ses actions en direction de ceux qui en ont le plus besoin.

De nombreux acteurs impliqués

Les politiques publiques en faveur de la jeunesse, c'est-à-dire les actions publiques qui s'adressent aux jeunes, sont menées par de nombreux acteurs (collectivités territoriales, associations, Etat, CAF, ...).

Conférence régionale de la jeunesse, Plan Breton de Mobilisation de la Jeunesse, volet jeunesse du Schéma Départemental des Services aux familles... autant d'instances dont le Département d'Ille-et-Vilaine est membre, et qui dessinent un paysage institutionnel complexe, dont l'objectif vise un meilleur accompagnement des jeunes dans leurs parcours de vie.

Outre les politiques pilotées directement par le Département, de nombreuses actions en faveur des jeunes sont menées en partenariat avec les associations, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, la Région Bretagne, l'Etat et la CAF.

Le Département d'Ille-et-Vilaine prend toute sa part à cet effort collectif en faveur des jeunes, dans les domaines de compétences qui lui sont propres, et selon les modalités détaillées dans ce document. Le Département est un acteur incontournable des politiques de jeunesse, qu'il agisse dans le cadre de ses obligations réglementaires ou de façon volontariste.

Une action conséquente du Département d'Ille-et-Vilaine

Parmi ses axes principaux, le projet de mandature 2022-2028 du Département d'Ille-et-Vilaine fixe comme objectif de favoriser l'émancipation de la jeunesse (15-25 ans) en lui donnant les moyens de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. Cette période couvre en effet les principales étapes de transition entre l'adolescence et l'âge adulte.

On peut identifier, au cœur de l'action du Département, de nombreux dispositifs concernant les 15-25 ans, sans pour autant qu'ils s'adressent à eux spécifiquement : protection de l'enfance, accompagnement des personnes en situation de handicap, insertion, éducation, budget participatif, accès au numérique, égalité femmes-hommes, laïcité, mobilités, environnement...

Le document présent n'a pas pour objectif de dresser la liste exhaustive de tous ces dispositifs départementaux mais de cibler les actions menées spécifiquement en direction des 15-25 ans, qu'elles soient mises en œuvre par les services du Département ou par les partenaires qu'il soutient financièrement.

Un document ressource utile aux jeunes et aux professionnels

L'état des lieux réalisé au sein des services du département a été partagé avec les professionnels de la jeunesse et avec des collectifs de jeunes breilliens d'horizons divers. Il a fait apparaître, pour les jeunes comme pour les adultes qui sont à leurs côtés, le besoin de disposer d'un document de référence pour les aider au quotidien. Les fiches actions présentées dans ce document se veulent donc à la fois accessibles aux jeunes et à leurs parents mais aussi de véritables outils pour les professionnels de la jeunesse.

Un annuaire des contacts utiles et des organismes proposant des services pour les jeunes est disponible à la fin du document.

Enfin, ce travail est complété par un livret BD présentant de façon concrète des exemples d'aides et des soutiens possibles de la part du Département, à travers cinq parcours fictifs de jeunes breillien·ne·s.

I. Mes premiers pas vers la vie d'adulte

La période associée au passage à l'âge adulte est constituée d'étapes majeures, pour lesquelles l'entourage des jeunes et le réseau dont ils peuvent bénéficier revêtent une importance particulière. C'est généralement à ce moment que l'on quitte le foyer familial et que l'on découvre le monde professionnel et les problématiques de mobilité qui peuvent apparaître alors pour accéder à un lieu de stage ou de travail.

Face aux inégalités de ressources et de réseau auxquelles ils sont confrontés, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les jeunes breillien.nes dans leur prise d'autonomie, qui marque leurs premiers pas vers la vie d'adulte.

Aide au Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme non-professionnel qui permet d'encadrer des enfants ou des adolescent.e.s de façon occasionnelle dans les accueils de loisirs, les séjours de vacances...

Il prépare à assurer la sécurité des mineur.e.s, à collaborer en équipe, à encadrer la vie quotidienne et les activités des mineur.e.s et de leurs projets.

Si la formation au BAFA/BAFD est payante, il existe cependant plusieurs aides financières qui permettent d'alléger le coût pour le jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Le BAFA est réalisable dès 16 ans et le BAFD dès 18 ans.

L'aide du fonds commun est accessible aux :

- Allocataires de la caisse d'allocations familiales (CAF) à titre familial et les enfants d'allocataires (aide accordée sous conditions de ressources)
- Stagiaires de la formation BAFA ou BAFD résidant dans le département d'Ille-et-Vilaine

Comment en bénéficier ?

Le BAFA fonds commun est à solliciter au moment de l'inscription à la session théorique (générale et approfondissement ou qualification), chaque stagiaire doit compléter un formulaire de demande à obtenir auprès des services de la CAF (en téléchargement sur le site de la CAF, en le demandant par téléphone ou par courrier).

Ce formulaire est à retourner dans les deux mois suivants la fin de la session de formation.

L'aide est versée, sous conditions de ressources, auprès de l'organisme de formation sur production d'une facture. La prise en charge est comprise entre 70% et 90%, pour les personnes éligibles.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département participe au fonds commun d'aide au BAFA/BAFD géré par la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine. Les services de l'Etat, de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale agricole (MSA) participent également à ce fonds commun BAFA/BAFD.

Le Département d'Ille-et-Vilaine contribue au fonds commun de manière volontaire à hauteur de 15 000 € en 2023.

Informations Utiles

CAF :
Site : www.caf.fr
Tél. 3230

Service départemental
Jeunesse et Sport
Tél. 02 90 02 93 21

Accueil de services civiques

A quoi sert ce dispositif ?

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne), à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires et pouvant aller jusqu'à 35 heures. Il est indemnisé à hauteur de 600,94€/mois en 2023. Une formation civique et citoyenne de deux jours y est également dispensée en plus d'une formation aux premiers secours (PSC1). Le service civique permet de découvrir l'environnement de travail des services du Département d'Ille-et-Vilaine tout en contribuant au développement d'un projet d'intérêt général. C'est une expérience individuelle et collective au service de tous·tes.

Qui peut en bénéficier ?

Ouvert à tous·tes les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, sans condition de diplôme.

Comment en bénéficier ?

Des offres de missions sont proposées sur la plateforme du service civique. Les missions sont à rechercher par secteur géographique, par thème (sport, solidarité, éducation, culture, etc..) et il est possible de postuler directement sur la plateforme nationale en se créant un compte.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accueille 5 volontaires au sein de ses services (archives, mission Mineurs Non-Accompagnés...) en 2023.

Il soutient l'accueil de près d'une centaine de services civiques en 2023, dans les 18 associations partenaires et dans les communes de moins de 5 000 habitants du territoire, pour des missions solidaires, citoyennes ou écologiques.

Informations Utiles

Plateforme de Service Civique
<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Accueil d'apprentis et/ou de stagiaires au sein du Département d'Ille-et-Vilaine

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine contribue à l'insertion professionnelle des jeunes et à leur formation par l'accueil de stagiaires et d'apprenti.e.s au sein de ses services. Le Département propose des contrats d'apprentissage, des stages gratifiés, non-gratifiés (stage de troisième, stage école...). Cet accueil a également pour but de faire découvrir la diversité des métiers du Département et de la fonction publique.

Qui peut en bénéficier ?

Apprentissage : 16 à 29 ans

Pas d'âge maximum pour les apprenti.es reconnu.es travailleur.euses handicapé.es, apprenti.es envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, apprenti.es inscrit.es en tant que sportif.ve.s de haut-niveau.

Stage : Etudiant.es, lycéen.es et collégien.es (Stage de troisième)

Comment en bénéficier ?

Des offres sont disponibles dans la rubrique recrutement du site Internet du Département. Il est également possible de déposer des candidatures spontanées sur le site du Département.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine a accueilli 35 apprenti.es sur l'année scolaire 2021-2022 et 26 sur l'année 2022-2023.

Dans les années à venir, la volonté est de poursuivre l'accueil d'apprenti.es, de stagiaires gratifié.es et de stagiaires non-gratifié.es.

Les stagiaires et les apprenti.es sont accueilli.es au sein de différents services de la collectivité : restauration en collège, secteur social dans les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS), service informatique, espaces naturels, entretien maintenance des bâtiments, archives, l'imprimerie, communication, service juridique...

Les types de diplôme préparés vont du CAP au BAC + 5

Informations Utiles

Page de recrutement du site du Département :
Site : www.ille-et-vilaine.fr/offres-emploi

Soutien aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ)

A quoi sert ce dispositif ?

Les associations gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement et un accompagnement social. Elles offrent des solutions d'hébergement temporaires adaptées aux jeunes et un accompagnement socio-éducatif qui favorise leur insertion sociale dans un contexte d'accès au logement difficile. Plus de 3 000 jeunes sont ainsi accueilli.es chaque année en Ille-et-Vilaine au sein de ces résidences. Il peut s'agir d'actifs, de demandeurs d'emplois, de personnes en formation mais aussi de jeunes en rupture sociale et familiale ou de jeunes couples ou familles monoparentales. Elles répondent ainsi aux besoins des jeunes et permettent de les accompagner vers le logement autonome. Pour ces raisons, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement de ces structures. En parallèle, un dispositif d'aide à l'investissement vient également compléter ce soutien.

Qui peut en bénéficier ?

6 associations gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes sont concernées par un financement du Département :

- Saint Joseph de Préville (Rennes)
- Les Amitiés Sociales (Rennes)
- Ty Al Levenez (Saint-Malo)
- Le Tremplin (Vitré)
- Posabitat (Fougères)
- La MAPAR (Redon)

Comment en bénéficier ?

Aide au fonctionnement : le Département alloue à chaque association une subvention en fonction du nombre de lits agréés par les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et du nombre de salarié.es au sein de l'association assurant des fonctions d'accompagnement social.

Aide à l'investissement : chaque association a la possibilité d'être accompagnée par le Département jusqu'à 20 000€ pour des projets d'investissement qui favorisent la vie collective des résident.es et qui profitent directement aux jeunes. Le taux maximum de participation départementale est de 30% du coût du projet.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département a signé une convention avec chacune de ces 6 associations couvrant la période 2022-2026. Une enveloppe d'environ un million d'euros est consacrée annuellement au financement de leur fonctionnement.

Informations Utiles

Service départemental Jeunesse et Sports
Tél. 02 99 02 36 16

Associations gestionnaires de Résidences Habitats Jeunes (voir annuaire).

Association Résidences Ille-et-Vilaine (ARIV) : des résidences à Paris pour les breillien.ne.s

A quoi sert ce dispositif ?

L'Association Résidences en Ille-et-Vilaine propose une centaine de logements à Paris pour les jeunes breillien.ne.s devant y résider de façon temporaire. La priorité est donnée aux jeunes en stage, en apprentissage ou pour leur première expérience professionnelle. La durée d'hébergement ne peut dépasser une année.

Les loyers sont compris entre 600 et 700 euros selon la taille des logements.

L'association dispose de deux résidences proposant des studios de 15 à 20 m² et des logements de 35 à 50 m² destinés à la colocation. :

- 21 rue Richemont Paris XIIIème - Tolbiac
- 1 rue Haxo Paris XXème – Haxo

Qui peut en bénéficier ?

Les logements sont réservés aux jeunes de 18 ans à 26 ans qui justifient d'une déclaration fiscale des parents habitant en Ille-et-Vilaine et qui disposent de revenus personnels ne dépassant pas 1300 € nets par mois.

Comment en bénéficier ?

Un dossier de candidature est à compléter via le site de l'association.

Un chèque de 50€ est demandé pour les frais de dossier. Il est encaissé uniquement en cas d'attribution du logement. Une commission d'attribution se réunit une fois par semaine pour attribuer des logements et répondre aux candidatures.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire du foncier, a fait construire des résidences. Elles sont mises à disposition des bailleurs sociaux parisiens par un bail emphytéotique. Des logements sont ainsi réservés pour l'Association Résidences en Ille-et-Vilaine.

Informations Utiles

L'Association Résidences Ille-et-Vilaine

Tél. 07 71 81 79 62

Mail : residence35@proton.me

Site : <http://residences-ille-et-vilaine.fr/>

Fonds de solidarité logement (FSL)

A quoi sert ce dispositif ?

Ce dispositif aide les ménages en difficulté financière à accéder et à se maintenir dans un logement décent, adapté à leurs ressources et à leur composition familiale.

Deux types d'aides sont attribuées sous forme de subvention ou avance remboursable selon les ressources :

1- Accès au logement (Loge accès 35) : Le Loge accès 35 permet de financer des frais liés à l'entrée dans un nouveau logement.

Cette aide peut financer : le dépôt de garantie, le paiement du premier loyer, les frais de déménagement ou de mobilier de première nécessité, les frais d'agence ou de notaire.

2- Maintien dans le logement (FSL maintien) :

- FSL logement : pour les dettes en lien avec le logement actuel
- FSL fluide : en cas de difficultés de paiement des factures d'électricité, d'eau ou de gaz
- FSL téléphonie : en cas de dettes liées au téléphone fixe ou à l'abonnement internet

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes une famille ou un ménage qui connaissez des difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, et vous remplissez les conditions de ressources, vous pouvez solliciter le Fonds de Solidarité Logement (FSL)*.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) s'adresse aux majeur.e.s et mineur.e.s émancipé.e.s. Les étudiant.e.s ne peuvent pas solliciter le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

**Conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement disponible sur le site internet du Département*

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous au Centre départemental d'action sociale (CDAS) ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) le plus proche, ou contactez votre bailleur social.

Vous pouvez compléter directement votre demande. Les formulaires sont disponibles sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine (Rubrique : Vos Besoins > Logement) ou auprès des Centres départementaux d'action sociale (CDAS), des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou de leurs bailleurs sociaux.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance le FSL à hauteur de 3,15 millions d'euros en 2022, soit environ 65% de son budget total. Les partenaires (bailleurs sociaux, EPCI, communes...) abondent aussi le dispositif.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45
Numéro vert gratuit

Site : www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl

Accompagnement social lié au logement des jeunes (FAJ Logement)

A quoi sert ce dispositif ?

Ce dispositif vise à favoriser l'insertion des jeunes par le logement, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement dans une démarche visant à l'insertion globale. Le/la jeune se voit mettre à disposition une solution d'hébergement temporaire et un accompagnement social.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de 18 à 30 ans en rupture sociale et/ou familiale.

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous dans la Mission Locale ou le Centre Départemental d'action sociale (CDAS) le plus proche, qui vous orientera vers ce dispositif.

Un contrat d'engagement formalise des objectifs précis d'insertion sociale et professionnelle pour une durée déterminée.

Il est signé par le/la jeune et la structure conventionnée.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance l'accompagnement social par le Fonds d'aide aux Jeunes Logement à hauteur de 334 000 € en 2023.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45
Numéro vert gratuit.

Site : www.ille-et-vilaine.fr/article/beneficier-du-fonds-d-aide-aux-jeunes

Transport scolaire d'élèves et d'étudiant.e.s en situation de handicap

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département prend en charge le transport des élèves et étudiant.e.s en situation de handicap en Ille-et-Vilaine, de leur domicile à leur lieu de scolarisation.

Le Département peut rembourser les frais de transport des familles ou, si cela n'est pas possible, mettre en place une solution de transport collectif en taxi.

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif est réservé aux jeunes en situation de handicap ayant une notification de la MDPH, qui fréquentent le milieu scolaire de droit commun et étant dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Comment en bénéficier ?

Contactez l'équipe de la mission transport scolaire adapté du Département.

Les trajets sont organisés par :

- les familles, qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques
- des sociétés de taxis dans le cadre d'un marché public organisé par le Département d'Ille et Vilaine

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

940 élèves et étudiant.e.s ont été transporté.e.s sur l'année 2022-2023.

Le transport scolaire adapté représente un budget d'environ 6 millions d'euros par an pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Informations Utiles

Mission transport scolaire adapté du Département

Tél. 02 99 02 32 08 / 02 99 02 37 09

Mail : transport.adapte@ille-et-vilaine.fr

Site : www.ille-et-vilaine.fr/transportscolaire-handicap

Plateformes mobilités départementales

A quoi sert ce dispositif ?

Les plateformes mobilités peuvent accompagner les breillien.ne.s dans la résolution de leurs problématiques liées à la mobilité. Elles facilitent l'accès des personnes les plus fragiles à une mobilité permettant leur inclusion sociale et/ou leur insertion professionnelle, par une approche basée sur un accompagnement personnalisé.

Les plateformes mobilités agissent de plusieurs manières :

- Diagnostic individuel et personnalisé avec un·e conseiller·ère mobilité,
- Ateliers mobilités (accompagnement vers l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, soutien à l'apprentissage du code et de la formation au permis de conduire...),
- Location ou mise à disposition de véhicules (voiture, vélo, scooter, trottinette électrique...) en fonction des besoins et du projet professionnel du/de la bénéficiaire,
- Accompagnement dans l'obtention du permis (aide financière, démarche administrative, formation au code de la route, conduite supervisée...),

Les services proposés et leurs modalités varient en fonction des différentes plateformes mobilités du territoire.

Qui peut en bénéficier ?

Les plateformes mobilités sont ouvertes aux habitant·es d'Ille-et-Vilaine avec une attention particulière pour les jeunes en insertion (demandeur·euse d'emploi, stagiaire en formation continue ou en situation de handicap, bénéficiaire du RSA de -26 ans, salarié·e en insertion...).

Comment en bénéficier ?

Contactez votre référent·e RSA, votre conseiller·ère Pôle emploi, votre conseiller·ère mission locale ou un travailleur.euse social du Centre Départementale d'action sociale (CDAS) ou du Centre communal d'action sociale (CCAS) le plus proche de chez-vous.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Les plateformes mobilités sont portées par les missions locales ou des structures d'insertion.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les plateformes mobilités du territoire de manière volontaire dans le cadre de ses missions d'aide à l'insertion, à hauteur de 400 000 € en 2023.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45

Il existe 6 plateformes mobilités sur le Département d'Ille-et-Vilaine :

We Ker (Pays de Rennes, Pays des Vallons de Vilaine et territoire Nord-Est)
Pass'Mobilité (Pays de Saint-Malo)
Eurêka emploi services (Pays de Brocéliande)
Solimob (Pays de Fougères)
Mobi'zh (Pays de Vitré – Porte de Bretagne)

Je passe mon permis de conduire (B ou AM)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Fonds d'aide aux Jeunes peut, sous conditions, octroyer une aide individuelle qui permet de financer le code de la route et les leçons de conduite.

Un·e conseiller·ère de la Mission locale étudie le projet professionnel du/de la jeune et la nécessité de passer le permis de conduire. La transmission d'un devis d'une auto-école pour évaluer le nombre de leçons de conduite est nécessaire. L'aide comprend l'évaluation du nombre de leçons et les frais de dossier ou d'inscription.

- Pour le code : aide maximale de 300 € pour une auto-école classique et pour une auto-école sociale et/ou adaptée.
- Pour les leçons de conduite : aide maximale de 1 200€ pour une auto-école classique et 1 800 € pour une auto-école sociale et/ou adaptée.

Si votre permis a déjà été obtenu mais que vous n'avez pas pratiqué depuis de nombreuses années ou bien que votre permis a été obtenu à l'étranger, une aide peut être accordée dans la limite de 10 leçons de conduite.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de moins de 26 ans, suivi·es par une Mission locale ou allocataires du RSA jeune qui ont signé un contrat d'engagements réciproques (CER).

Comment en bénéficier ?

Contactez votre conseiller·ère de la Mission locale à laquelle vous êtes rattaché.e. Des aides peuvent vous être attribuées selon votre situation socio-professionnelle.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

L'aide au permis fait partie du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) que le Département d'Ille-et-Vilaine finance avec la Région, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Le FAJ est financé à hauteur de 449 000 € en 2023.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45
Numéro vert gratuit

Revenu de solidarité active (RSA) de – 25 ans

A quoi sert ce dispositif ?

Le revenu de solidarité active (RSA) garantit un revenu minimum social et l'ouverture de droits aux personnes sans ressources. Un accompagnement pour accéder aux droits et favoriser l'insertion sociale et professionnelle peut être mis en place pour les personnes sans activité professionnelle selon certaines conditions de revenus.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour et résider en France de manière stable et effective(*). Le demandeur ne doit pas avoir suffisamment de ressources pour subvenir aux besoins de son foyer (le plafond de ressources est fixé au niveau national). Pour les moins de 25 ans, le RSA ne concerne selon la loi que les personnes qui ont un enfant (ou en attendent un).

Il existe une majoration spécifique pour les femmes enceintes en situation d'isolement ainsi que pour les personnes qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 mois.

*les étudiant·es, les élèves et les stagiaires ne sont pas éligibles au RSA.

Comment en bénéficier ?

La demande est à effectuer sur le site de la caisse d'allocations familiales (CAF).

En cas de difficulté pour faire la demande, les Centres Départementaux d'action sociale (CDAS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les missions locales peuvent aider à effectuer la démarche.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

La gestion du RSA et de ses bénéficiaires est une compétence obligatoire du Département. Le montant et les conditions d'attribution du RSA sont fixés au niveau national.

Informations Utiles

Info sociale en ligne
Tél. 0 800 95 35 45

Caisse d'allocations familiales (CAF)
Site : www.caf.fr/
Tél. 3230

Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Fonds d'aide aux Jeunes est un dispositif qui soutient les jeunes en difficulté d'insertion à travers des aides individuelles et des actions collectives. Ce fonds revêt deux types d'aide :

Les aides individuelles :

- Financières visant à l'insertion professionnelle (accès au numérique, permis de conduire, achat d'un véhicule, frais de déplacement...)
- Financières visant à l'insertion sociale (bien-être, sport, culture-loisir, santé...)
- D'urgence, afin de satisfaire des besoins de première nécessité.

Les actions collectives portent sur des thématiques variées et sont proposées aux jeunes par le biais des Missions locales. Voici quelques exemples d'actions :

- *Santé* : Semaine de la santé sexuelle, atelier santé mentale et confiance en soi, mois du bien-être...
- *Orientation et projet professionnel* : Escape game orientation, découverte du maraîchage, atelier expression orale, forum jeunesse...
- *Sport et culture* : Plongée et découverte de l'environnement, court métrage, découverte de différents sports...

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes en difficulté d'insertion de 18 à 25 ans*. Le/la jeune doit être de nationalité française ou être en situation régulière de séjour en France. Le dispositif est fait pour les jeunes qui ont des difficultés à accéder à l'autonomie, la formation professionnelle et l'emploi.

*Les étudiant.e.s ne sont pas éligibles au FAJ, ils doivent être orienté.e.s vers le CROUS (Centre des Œuvres Universitaires et Scolaires).

-Jeunes de 16 à 18 ans ayant contractualisé un parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;

-Jeunes en situation de rupture familiale et sociale ;

-Jeunes dont les parents connaissent une situation de précarité ;

-Jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants ;

-Jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance qui ne bénéficient pas d'un Contrat Jeune Majeur ;

-Jeunes allocataires du RSA sous certaines conditions.

Comment en bénéficier ?

Le/la Jeune est suivi-e dans sa démarche d'insertion par un-e conseiller.ère de la Mission locale. Les aides sont validées par les Missions locales. Le FAJ doit être demandé après avoir sollicité les dispositifs/aides de droit commun. Les ressources du jeune ne peuvent pas excéder 50% du seuil de pauvreté (632€ en 2023) pour prétendre à ces aides FAJ.

Montant maximum de 1100 € d'aide par an (sauf pour les aides au permis de conduire)

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance le Fonds d'aide aux Jeunes à hauteur de 449 000 € en 2023 (y compris aide au permis). La Région, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes abondent également ce fonds.

Informations Utiles

Info sociale en ligne :

Tél. 0 800 95 35 45

Dispositif d'Assistance au Parcours de vie (APV)

A quoi sert ce dispositif ?

L'accompagnement vers l'autonomie des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur pour le Département.

Les professionnel.le.s du dispositif soutiennent le/la jeune et sa famille dans la construction et la conduite de son projet de vie, afin de l'accompagner vers la vie d'adulte.

Ce dispositif s'appuie sur 3 principes :

- 1 – L'autodétermination : Possibilité de décider pour soi-même en fonction de ses préférences, souhaits et valeurs.
- 2 – Le projet de vie : Aspirations de la personne qui découlent de son histoire, de ce qu'elle est.
- 3 – Une relation personnalisée sur-mesure : l'entrée dans le dispositif est libre et gratuite. Adaptation à la situation de chacun sans jugement, de façon indépendante avec un rapport d'échange et de proximité.

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif est à destination en priorité des jeunes adultes (+18 ans) en situation de handicap, maintenus au sein d'établissement et de services pour enfant ou bénéficiant d'un accompagnement de l'aide sociale à l'enfance.

Comment en bénéficier ?

Contactez la coordination au 07 80 61 64 31 ou par mail dapv@gcsms-cp2.bzh

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé 562 700 € sur 3 ans (2021 / 2024) destinés aux postes d'assistant.e aux projets et parcours de vie.

20 000 € sont également consacrés à la formation de ces professionnel.le.s.

Ce dispositif novateur est expérimental et porté par le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Compétences Parentales Compétences Professionnelles (Cp²) qui gère aussi le Pôle de Compétence et de Prestation Externalisées (PCPE), le dispositif Communauté 360 et la plateforme de répit Paréo.

Informations Utiles

Groupement de coopération sociale et médico-sociale :

Tél. 07 80 61 64 31

Mail : dapv@gcsms-cp2.bzh

Association « Repairs 35 »

A quoi sert ce dispositif ?

L'association « Repairs 35 » a été créée en 2023 avec une volonté de lien et d'entraide entre des personnes ayant été accompagnées par les services de protection de l'enfance et vivant actuellement en Ille-et-Vilaine.

Dans ce cadre, l'action de Repairs 35 a plusieurs objectifs :

- Orienter et soutenir les jeunes qui sont/seront dans le besoin,
- Informer les jeunes sur leurs droits,
- Porter la voix des jeunes placés.es auprès de l'Aide sociale à l'enfance,
- Contribuer à la protection et à l'épanouissement des jeunes,
- Être force de propositions dans le champ de la protection de l'enfance.

L'association représente les personnes accompagnées au titre de la protection de l'enfance et peut siéger dans différentes instances départementales (Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance, etc...).

Cette association a vocation à rassembler des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et elle offre :

- Un lieu d'écoute
- Un espace de médiation
- Une orientation à plusieurs niveaux pour les jeunes sortants de foyers ou de lieux de vie relatifs à l'aide sociale à l'enfance

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes ayant été accompagnées par les services de protection de l'enfance en Ille-et-Vilaine.

Comment en bénéficier ?

Prendre contact avec l'association « Repairs 35 ».

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient volontairement l'association « Repairs 35 », dans le cadre de sa mission de chef de file en matière de protection de l'enfance.

Informations Utiles

Association Repairs35

Tél. 07 83 88 74 87

Mail : adepape.repairs.35@gmail.com

Instagram : [repairs.35](https://www.instagram.com/repairs.35)

Familles Solidaires

A quoi sert ce dispositif

Les familles solidaires est un dispositif qui met en relation les Mineur.e.s Non Accompagné.e.s pris en charge par le Département, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, avec des citoyen-ne.s d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de favoriser l'insertion sociale de ces jeunes qui viennent de pays étrangers, en leur permettant de découvrir la vie quotidienne des familles françaises.

Deux modalités sont ainsi proposées :

Le parrainage : La famille s'engage bénévolement pour une courte durée auprès d'un.e jeune. Cet engagement peut se faire autour d'un repas en famille, une sortie, un week-end, une activité de loisirs, un soutien scolaire... Les jeunes sont accompagné.es par un.e référent.e éducatif du Département et sont confié.es à un établissement de l'enfance, une famille d'accueil ou vivent de façon autonome. Ce parrainage permet à des jeunes pour certain.e.s arrivé.e.s en France depuis peu, de découvrir de nouveaux environnements, de s'intégrer et d'acquérir de l'autonomie.

L'accueil solidaire : La famille s'engage à héberger et accueillir un.e jeune pendant une année scolaire au quotidien. Les jeunes qui bénéficient de cet accueil sont les plus autonomes et continuent de bénéficier du suivi d'un.e référent.e de l'aide sociale à l'enfance du Département qui intervient en cas de besoins pour des aspects éducatifs, de santé....

Cet accueil intervient en général après une première période de parrainage si les jeunes et les familles sont partants. Ces familles peuvent bénéficier d'une indemnité d'entretien pour le/la jeune accueilli.e (environ 550€/mois).

Qui peut en bénéficier ?

- Jeunes Mineur.e.s Non Accompagné.e.s ou jeunes Majeur.e.s. Non Accompagné.e.s jusqu'à 21 ans.
- Famille résidant en Ille-et-Vilaine intéressée pour partager du temps avec ces jeunes et favoriser leur intégration (dans le respect des critères définis par le Département).

Comment en bénéficier ?

Les familles intéressées peuvent s'adresser aux services du Département par mail à famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr

Un formulaire de candidature parrainage pour les mineurs non accompagnés est disponible sur le site du Département (Accueil > Enfance, famille > Protection de l'enfance – Enfance en danger > Mineurs non accompagnés cherchent familles solidaires).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine est le seul Département à proposer cette forme de parrainage pour les jeunes Mineur.e.s Non Accompagné.e.s ou les jeunes Majeur.e.s Non Accompagné.e.s de -21 ans

Informations Utiles

Mail : famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr

Tél. 02 99 02 38 01

II. Je prends soin de moi et des autres

Lorsque les jeunes gagnent en autonomie, leur suivi en matière de santé tend à s'étirer, notamment pour des raisons de coût ou de manque d'information. Des situations critiques peuvent alors apparaître.

Avec l'appui du Département d'Ille-et-Vilaine et de ses partenaires, les jeunes breillien.nes peuvent obtenir les réponses à leurs questionnements liés à leur santé, à leur bien-être et à leur sexualité. Il s'agit alors notamment de repérer plus précocement les signes de grand mal-être et de mieux orienter les jeunes vers les professionnels compétents.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a également développé un réseau de services spécifique à destination des jeunes parents.

Sport santé avec l'animation sportive départementale

A quoi sert le dispositif ?

L'activité physique et le sport en général répondent aujourd'hui à de multiples enjeux de société. Ils constituent un formidable levier en faveur notamment de la cohésion sociale, de l'insertion et de l'émancipation de chacun. Par ailleurs, la pratique physique favorise le maintien de la santé à tous les âges de la vie. Elle contribue également chez les personnes atteintes de maladies chroniques à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation ou la récurrence de ces maladies. Fort de ce constat, le Département d'Ille-et-Vilaine mobilise ses professionnel.le.s que sont les 18 éducateur.trice.s sportif.ve.s en articulant entre autres, leurs missions autour de deux axes :

- le sport comme vecteur d'inclusion et d'éducation;
- le sport santé bien-être.

Ces missions s'adressent notamment à un public jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent bénéficier de l'ingénierie des éducateurs sportifs du Département :

- Toute association sportive qui souhaite :
 - Proposer ou développer une offre sportive à destination d'un public jeune
 - Mettre en place des stages sportifs et des formations auprès de jeunes bénévoles ou de jeunes dirigeant.e.s
 - Être accompagné dans la mise en place de son projet sport santé

Toute structure sociale, médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle du territoire qui entend s'engager dans des programmes socio-sportifs visant à la mise en place de séances d'activités physiques adaptées qui concourent à un mieux-être physique, mental et social.

Comment en bénéficier ?

La mission sport de chacune des six agences départementales peut être contactée pour fournir des informations et construire des actions adaptées.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne plus de 700 personnes qui bénéficient chaque année d'actions en faveur de l'inclusion ou de la promotion de la santé. Près de 40 programmes sont ainsi déployés sur l'ensemble du territoire représentant environ 800 séances d'activités physiques adaptées animées par des éducateur.trice.s sportif.ve.s des services du Département.

Informations Utiles

Agences départementales
(voir annuaire)

Mission d'information jeunesse à la sexualité

A quoi sert le dispositif ?

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans coercition*, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés ».

La santé sexuelle fait partie intégrante de la santé et du bien-être, mais aussi de la qualité de vie dans son ensemble, c'est pourquoi il est essentiel de permettre à toutes et tous :

- l'accès à des informations complètes, actualisées et de bonne qualité ;
- l'apport de connaissances sur les risques et les conséquences d'une sexualité mal ou non protégée ;
- l'accès aux soins en santé sexuelle ;
- la possibilité de vivre dans un environnement qui affirme et promeut la santé sexuelle.

Il est donc essentiel que l'action publique soit tournée en priorité vers les jeunes.

*contrainte, obligation, pression

Qui peut en bénéficier ?

Tout groupe constitué de jeunes, en particulier les jeunes scolarisés mais aussi les groupes de jeunes en structures spécifiques (protection de l'enfance, situation de handicap, insertion,...)

Comment en bénéficier ?

Déposer une demande auprès du centre de santé sexuelle de proximité. En fonction des disponibilités de l'équipe, le projet se construira de manière participative ou sera réorienté vers un autre acteur.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion de la santé sexuelle, le Département s'engage volontairement dans une politique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la vie scolaire et de la jeunesse en général.

Informations Utiles

Service départemental de prévention et promotion de la santé
Tél. 02 99 02 38 62

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/centredesantesexuelle

<https://questionsexualite.fr/>

Centres de santé sexuelle

A quoi sert ce dispositif ?

Anciennement connus sous le nom de centres de planification et d'éducation familiale, les centres de santé sexuelle sont des espaces d'information, de prévention et d'accompagnement en santé sexuelle où le public est reçu en toute confidentialité.

Plusieurs services sont proposés dans ces centres :

- Consultations médicales et/ou entretiens sur la maîtrise de la fécondité
- Dépistage d'infections sexuellement transmissibles (IST)
- Prescription et délivrance de médicaments, produits, objets contraceptifs, de test de grossesse et d'examens et d'orientations complémentaires le cas échéant
- Vaccination
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale et entretien de conseiller.ère conjugal.e et familial.le
- Entretiens pré et /ou post interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Réalisation d'IVG par voie médicamenteuse
- Entretiens par rapport aux violences conjugales / familiales / sexuelles
- Entretiens portant sur toute question relative à la santé sexuelle dont les questions relatives aux identités et expressions de genre

Une équipe est à disposition : médecin et/ou sage-femme, conseiller.ère conjugal.e

Qui peut en bénéficier ?

Ouvert à toutes et tous, mineur.es ou majeur.es

Possibilité d'anonymat si besoin

Comment en bénéficier ?

Prendre rendez-vous dans l'un des centres du département

Possibilité d'être accueilli.e sans rendez-vous en cas de situation urgente

Gratuit pour toutes et tous (gratuité de contraceptifs, médicaments, examens complémentaires et vaccins sous conditions), présentation de la carte vitale conseillée.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère et assure le fonctionnement des centres de santé sexuelle au sein de 8 Centres Départementaux d'Action Sociale (CdAS) et finance les autres centres de santé sexuelle, associatifs et hospitaliers.

Informations Utiles

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/centredesantesexuelle

La Maison des adolescents

A quoi sert ce dispositif ?

La maison des adolescent.es est une structure créée en 2006.

Elle est lieu ressources pour les professionnel·les sur les questions liées à l'adolescence et la coordination des prises en charge de situations complexes. Elle apparait comme une plateforme de « concertation et de coordination » entre professionnel·les d'horizons divers et qui accompagnent des situations d'adolescent.es en grandes difficultés. A partir du 1er janvier 2024, la Maison des adolescents assurera des accueils «généralistes» ou d'écoute, et pourra proposer des prises en charge médicale et psychologique de courte durée. Elle aura aussi pour mission l'accompagnement éducatif, social et juridique des adolescent.es ou encore le développement d'activités de réseau, de prévention et de promotion de la santé.

Qui peut en bénéficier ?

La Maison des adolescent.es est destinée :

- aux professionnel·les et bénévoles travaillant auprès d'adolescents, quel que soit leur champ d'intervention (social, éducatif, sanitaire, scolaire, judiciaire...).
- aux familles.
- aux jeunes âgé.es de 13 à 21 ans, en situation de rupture avec le monde extérieur et dont la complexité des situations nécessite des orientations pluridisciplinaires (à partir du 1er janvier 2024).

Comment en bénéficier ?

Contactez la Maison des Adolescents.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition un·e éducateur·trice spécialisé·e à temps plein qui participe à l'accompagnement de jeunes aux situations individuelles complexes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient la maison des adolescent.es au côté de l'Agence Régionale de Santé, des Services Départementaux de l'Education Nationale, du centre hospitalier Guillaume Régnier, du centre hospitalier de Saint-Malo et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille et Vilaine/Côte d'Armor.

Informations utiles

Direction départementale enfance famille
Service droit et protection de l'enfant

Maison des adolescents

Tél. 02 23 30 39 00

Mail : maisondesados.35@ch-guillaumeregner.fr

Offre de services aux parents

A quoi sert ce dispositif ?

Le réseau Parentalité 35 fait partie du Réseau national d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Outil fédérateur de la politique de soutien à la parentalité en Ille-et-Vilaine, le réseau Parentalité 35 a pour objectif de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre parents, de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Il rassemble des associations, des collectivités territoriales et des institutions, des parents, des professionnels et des bénévoles, qui proposent aux parents des actions pour les soutenir dans les diverses étapes de leur vie de parent.

Les actions développées peuvent prendre des formes différentes pour répondre aux besoins très variés des parents : des espaces de rencontres, des lieux de ressources et d'informations, des ateliers parent-enfant, des soirées débat... La dynamique collective et partenariale est favorisée, afin de renforcer la confiance en soi en tant que parent et de favoriser le lien entre parents.

Pour ce faire, des référents locaux sont identifiés sur chaque territoire.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les parents peuvent bénéficier des actions.

Le réseau Parentalité 35 finance des actions de soutien à la parentalité via un appel à projets annuel (en début d'année civile généralement). Tous les acteurs publics ou associatifs concernés par le soutien à la parentalité peuvent répondre à l'appel à projets.

Comment en bénéficier ?

Prendre contact avec le Réseau parentalité 35 via les référents locaux des différents territoires (voir l'annuaire).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine copilote le Réseau parentalité 35 avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF 35) et la Mutualité Sociale Agricole - Portes de Bretagne (MSA).

La participation du Département pour le financement de l'appel à projets s'élève à 28 000 € pour 2023.

Informations Utiles

Service départemental PMI – parentalité
Tél. 02 99 02 41 15

Info Sociale en ligne

Tél. 0 800 95 35 45

Mail : isl@ille-et-vilaine.fr

Site : <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>

Liste des référents locaux : voir annuaire

Service d'accompagnement aux femmes enceintes en difficulté (SAFED)

A quoi sert ce dispositif ?

Le service d'accompagnement aux femmes enceintes en difficulté propose gratuitement et avec la possibilité d'anonymat, un lieu pour parler en toute intimité et confidentialité du désir ou non de grossesse de la femme, de son désir ou non d'enfant.

Selon le choix de la femme ou du couple, c'est un lieu d'écoute, d'information, de soutien et d'accompagnement global de la grossesse. L'équipe propose :

- un suivi médical et une préparation à la naissance et à la parentalité,
 - un soutien aux démarches administratives (Sécurité Sociale, logement...)
 - un accompagnement psychologique dans cette période périnatale
 - le cas échéant, des informations et un accompagnement dans le cadre de l'accouchement dans le secret.
- L'équipe s'attache à soutenir le projet de la femme/du couple et à préparer les conditions d'accueil les plus favorables possibles pour le bébé à naître.

Plusieurs professionnel.les participent à l'accompagnement de la femme enceinte ou du couple :

- La sage-femme
- Un.e assistant.e de service social
- La psychologue
- L'assistante médico-sociale administrative.

Avec l'accord de la femme, elles travaillent en étroite collaboration avec les équipes en Centre Départemental d'Action Sociale notamment les sages-femmes PMI, et les professionnel.le.s de santé et sociaux.

Les professionnel.les peuvent se déplacer en tout point du territoire départemental et assurer ainsi une continuité dans l'accompagnement quel que soit le lieu de résidence de la femme/du couple.

Qui peut en bénéficier ?

Femmes enceintes ou futurs parents résidant en Ille-et-Vilaine, en situation de détresse ou de grande vulnérabilité*.

*Femmes ou futurs parents mineurs, grossesse non désirée ou non suivie, déni de grossesse, difficultés diverses et parfois cumulées (violences conjugales, ambivalence par rapport à l'enfant à naître, troubles psychiatriques ou psychologiques, désinsertion sociale ou familiale, addictions, prostitution, errance...).

Comment en bénéficier ?

Contactez l'équipe du SAFED par téléphone 02 99 02 34 20

ou se rendre directement sur place 7 rue Kléber, Rennes (Espace social commun Rennes centre)

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Pour compléter son offre de service au titre de la protection maternelle et infantile, le Département d'Ille-et-Vilaine a créé volontairement ce service d'accompagnement aux femmes enceintes en difficulté.

Informations Utiles

Service départemental PMI-parentalité
Tél. 02 99 02 41 15
Site : www.ille-et-vilaine.fr/article/maternite-petite-enfance

PROGRAMME D'INTERVENTION PRÉCOCE À DOMICILE PANJO : Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveaux-nés et de leurs Jeunes parents (un Outil de renforcement des services de PMI)

A quoi sert le dispositif ?

Le programme PANJO a pour objectif de soutenir la création de liens d'attachement sécurisants entre le bébé et son (ses) parent(s).

L'intervention de prévention précoce permet de favoriser le développement du lien d'attachement et une réponse adaptée aux besoins du bébé. Celui-ci pourra développer son plein potentiel affectif, cognitif et physique.

Ce dispositif est validé scientifiquement et contribue à réduire les inégalités sociales de santé sur les territoires. Il repose sur une intervention à domicile de 6 visites au minimum, entre la grossesse et les 6 mois du bébé.

Qui peut en bénéficier ?

Les parents qui présentent des fragilités psychologiques sociales ou économiques repérées au cours de la grossesse avec une attention spécifique aux parents d'un premier enfant.

Le dispositif est expérimenté sur les territoires des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) du Pays de Fougères et des Marches de Bretagne depuis juin 2022. Une poursuite du déploiement à d'autres territoires du département est envisagée à partir de 2024.

Comment en bénéficier ?

L'orientation des familles pouvant bénéficier de PANJO se fait via les professionnel.les des CDAS ou des partenaires sociaux ou de santé (maternité, médecins/sages-femmes libéraux.ales,...).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine fait partie du troisième volet du programme d'expérimentation du dispositif PANJO, aux côtés des 3 autres Départements bretons et en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé-Bretagne et Santé Publique France.

Une vingtaine de Départements s'est déjà engagée dans ce dispositif, avec des déploiements plus ou moins étendus.

Informations Utiles

Service départemental PMI périnatalité-parentalité

CDAS Pays de Fougères:

Tél. 02 22 93 65 40

CDAS Marches de Bretagne:

Tél. 02 22 93 64 60

Les centres parentaux

A quoi sert le dispositif ?

Il existe plusieurs centres parentaux (anciens centres maternels) en Ille-et-Vilaine. Ces centres peuvent recevoir des enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs parents qui ont besoin de soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Des futurs parents peuvent également être accueillis pour préparer la naissance de leur enfant.

Les familles bénéficient de l'accompagnement d'une équipe de professionnel·les (auxiliaires de puériculture, éducateur·trices, infirmier·es, médecin, psychologue...)

Qui peut en bénéficier ?

Sont prises en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, les femmes enceintes et pères et mères isolé.es avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Les établissements ou services qui accueillent ces parents peuvent organiser des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec l'autre parent de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Femmes enceintes à partir de 6 mois de grossesse.

Femmes, hommes et couples ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Comment en bénéficier ?

Il peut s'agir d'un contrat entre le parent et le Département, représenté par le responsable enfance famille du Centre Départemental d'action sociale ou d'une décision du juge des enfants.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les femmes enceintes et les familles qui attendent ou viennent d'avoir un enfant dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

Informations Utiles

Centres Départementaux d'action sociale (CDAS)

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/cdas

III. J'agis pour moi et les autres

Les jeunes souhaitent s'engager au quotidien et agir en tant que citoyens, et cette envie doit être encouragée et accompagnée. Pour permettre cette émancipation, l'accès à l'information est essentiel pour lutter contre le non-recours aux dispositifs d'aide dont les jeunes peuvent bénéficier. Partant de ce constat, le Département d'Ille-et-Vilaine pilote, ou accompagne via un réseau de professionnel.les, des dispositifs de soutien à l'engagement des jeunes, adaptés aux situations vécues par chacun.e. Ainsi, ils permettent notamment aux plus en difficulté d'être accompagnés dans leur propre parcours, pour leur permettre d'agir en direction des autres.

Info Sociale en Ligne : un service social à distance du Département 35

A quoi sert ce dispositif ?

Info Sociale en Ligne est un service social gratuit d'écoute, d'information et d'orientation.

Le service répond à toutes vos questions d'accès aux droits et vous guidera dans les démarches à effectuer.

Info Sociale en Ligne apporte une réponse personnalisée et anonyme : un.e travailleur.euse social.e écoute et informe les personnes notamment suite à des situations de rupture (séparation, parentalité, emploi, maladie, logement...).

Un annuaire social en ligne est également consultable : il regroupe une liste de 3 500 services et organismes du domaine social, mise à jour au moins une fois par an.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les habitant.es d'Ille-et-Vilaine (particuliers et professionnel.les)

Comment en bénéficier ?

En contactant les équipes départementales d'Info Sociale en Ligne.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

L'équipe d'info sociale en ligne est composée de 10 agent.es spécialement affecté.es à cette mission. C'est un service unique en France porté de façon volontaire par le Département.

Informations Utiles

Par téléphone: 0 800 95 35 45, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, appel gratuit, anonyme et confidentiel

Par mail: isl@ille-et-vilaine.fr

Par internet, consulter l'annuaire social : <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr/>

Soutien au réseau d'Information Jeunesse

A quoi sert ce dispositif ?

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et le réseau d'information jeunesse permettent aux jeunes de pouvoir s'impliquer dans la vie sociale, d'avoir accès à des ressources éducatives moins formelles que celles du cursus éducatif classique. Une question concernant le logement, les loisirs, l'orientation, l'emploi, l'engagement citoyen... ? Les Points Information Jeunesse (PIJ) accompagnent les jeunes et les guident dans leur parcours, la prévention et l'accès aux droits et aident les jeunes à développer leur autonomie et à éviter les ruptures dans divers domaines.

Le réseau d'information jeunesse mène des actions en lien avec les jeunes, pour des projets qui peuvent être soutenus par le Département.

En 2022, par exemple, une plateforme numérique à destination des jeunes breillien.ne.s ainsi qu'un festival par des jeunes et pour des jeunes ont été mis en œuvre, avec le soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine.

Qui peut en bénéficier ?

Les Points Informations Jeunes sont ouverts à tous, plus spécifiquement les Jeunes de 13 à 29 ans.

Comment en bénéficier ?

Se rendre au point d'info jeunesse (PIJ) le plus proche de chez soi ou consulter le site du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'information jeunesse est **volontaire**.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutien, en 2023, le centre régional d'information jeunesse pour les fonctions d'animation départementale du réseau jeunesse à hauteur de 40 000 €.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les projets locaux des structures d'information jeunesse, qui se situent dans notre Département et dont l'objet est cohérent avec les actions départementales.

Informations Utiles

Service départemental Jeunesse et Sport

Tél. 02 99 02 34 14

Centre régional d'information jeunesse

Site : www.crij.bzh/

Tél. 02 99 31 17 77

Mail : contact@crij.bzh

Soutien aux fédérations d'éducation populaire

A quoi sert ce dispositif ?

Les fédérations d'éducation populaire concourent à la transformation de la société et contribuent à l'avènement d'une société plus juste et solidaire en défendant notamment des valeurs fondamentales comme la citoyenneté, l'émancipation, la coopération, la solidarité. Aussi, le Département a mis en œuvre un partenariat pluriannuel avec huit de ces structures. Ce partenariat vise avant tout à encourager l'épanouissement et la réussite des jeunes breillien-nes.

Ainsi, par ce partenariat structurant, le Département soutient financièrement les fédérations d'éducation populaire en leur apportant une aide au titre de leur fonctionnement. Cette aide est également complétée par un soutien spécifique pour accompagner des projets innovants. La finalité de ce soutien est d'accompagner tous les jeunes du territoire qui font appel aux associations d'éducation populaire pour des activités sportives, éducatives, culturelles, artistiques...

Qui peut en bénéficier ?

Le Département a conventionné avec huit fédérations d'éducation populaire qui mènent des actions multiples sur l'ensemble du territoire à destination d'un public jeune :

- Les Francas
- La ligue de l'enseignement
- Leo Lagrange Ouest
- Confédération Syndicale des Familles
- Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne
- Union française des colonies de vacances et de loisirs
- Fédération Départementale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture d'Ille-et-Vilaine
- Familles rurales

Comment en bénéficier ?

Le montant de la subvention est calculé de la manière suivante :

- Une part forfaitaire garantie par structure de 6 000€
- Une part variable en fonction du nombre de partenaires fédérés par l'association
- Une part de 2 000€ mobilisable annuellement par chaque fédération pour accompagner des projets innovants (sur présentation d'un dossier).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le partenariat conclu par le Département prend la forme d'une convention signée avec chacune des huit fédérations d'éducation populaire pour une période allant de 2022 à 2025.

80 000 € sont alloués chaque année et répartis entre ces associations.

Informations Utiles

Service départemental
Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 36 16

Actions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

A quoi sert ce dispositif ?

Le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'apporter une protection aux enfants. Ainsi, il offre un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineur.es et à leurs familles ou à tout.e détenteur.trice de l'autorité parentale, confronté.es à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineur.es ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineur.es émancipé.es et majeur.es de moins de vingt et un ans confronté.es à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

L'action du service de l'aide sociale à l'enfance se traduit notamment par :

- l'aide à domicile :
 - l'action d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide à domicile ;
 - un accompagnement budgétaire;
 - l'intervention d'un service d'action éducative ;
 - le versement d'aides financières.
- L'accueil physique :
 - Des mineur.es qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel, des mineur.e.es confiés par l'autorité judiciaire, des pupilles de l'Etat (c'est-à-dire des enfants qui n'ont plus de filiation)
 - Des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile
 - Des majeur.e.es âgés de moins de vingt et un ans et des mineur.es émancipé.es qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Qui peut en bénéficier ?

Les mineurs, les jeunes majeur.es (-21 ans), les mineurs émancipé.es, les femmes enceintes et les parents isolées avec enfants de moins de 3 ans, peuvent bénéficier de certains services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les parents, les responsables légaux d'un.e mineur.e ou la personne qui assume la charge effective du mineur peuvent également bénéficier des services de l'Aide Sociale à l'Enfance .

Comment en bénéficier ?

La décision de mise en place des aides et des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance revient au Président du Département et dans certains cas aux juges des enfants ou au procureur de la République.

Les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) mettent en œuvre la politique enfance famille.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Département est responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance en Ille-et-Vilaine.

Informations Utiles

Le Centre Départementale d'Action Sociale de votre lieu de résidence.

Site Internet : www.ille-et-vilaine.fr/cdas

Les Mineurs non-accompagnés (MNA)

A quoi sert ce dispositif ?

Avant de procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement, le Département procède à la mise à l'abri du jeune. Le Département réalise ensuite une évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune. L'isolement est caractérisé si le jeune n'a aucune famille en France et si l'autorité parentale n'est pas représentée. Si la minorité et l'isolement sont établis, la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine est alors confirmée par une décision de Justice. Le Département engage ensuite toutes les démarches nécessaires à l'accompagnement éducatif du jeune (administratives, insertion, santé, etc...). Le jeune est alors pris en charge par un lieu d'accueil déterminé en fonction de son degré d'autonomie. La prise en charge a lieu jusqu'à la majorité de l'enfant. Si au passage à l'âge adulte, le jeune ne bénéficie pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant, il existe un accompagnement provisoire pour les jeunes majeurs (APJM) jusqu'à 21 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de -18 ans entrés sur le territoire français privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Mineurs laissés seuls sur le territoire français.

Comment en bénéficier ?

Evaluation du Département pour reconnaître l'isolement et la minorité.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'occupe de l'accompagnement de ces jeunes en situation d'isolement. Au 30 juin 2023, cela concerne 758 Mineurs Non Accompagnés (dont 345 devenus majeurs).

Informations Utiles

Service départemental Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance

Mission départementale MNA :
Tél. 02 99 02 34 04

Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs (APJM)

A quoi sert le dispositif ?

L'accueil provisoire jeunes majeur.es (APJM) permet d'accompagner un jeune vers l'autonomie. Il donne accès à un accompagnement éducatif, à un hébergement dans un lieu d'accueil agréé ou autorisé par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et un éventuel soutien financier.

S'il existe une possibilité d'avoir son propre logement alors la priorité est donnée aux aides à domicile (interventions éducatives au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, Mesures éducatives personnalisées, intervention de technicien.ne de l'intervention familiale et sociale...).

Qui peut en bénéficier ?

Sont pris en charge prioritairement les majeur.es âgé.es de moins de vingt et un ans et les mineur.es émancipé.es lorsqu'ils ont été confié.es à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité.

Comment en bénéficier ?

La demande est à effectuer par écrit si possible auprès des Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS.)

Le/la responsable enfance famille décide ou non d'attribuer la prestation à partir des éléments d'évaluation. En cas de décision positive, un contrat est signé entre le jeune et le Département, représenté par le responsable enfance famille, pour une durée maximale d'un an, renouvelable.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit prendre en charge les majeur.es âgé.es de moins de vingt et un ans et les mineur.es émancipé.es qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confié.es à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils/elles ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Au 30 juin 2023, cela concerne 700 jeunes majeurs.

Informations Utiles

Centre Départementaux d'Action Sociale (CDAS)

Ste Internet : www.ille-et-vilaine.fr/cdas

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

A quoi sert ce dispositif ?

Une difficulté de santé, un accident ou une pathologie de naissance peuvent conduire à solliciter une ouverture de droits auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Si un handicap* est reconnu, la Maison des Personnes Handicapées permet d'orienter le/la jeune vers l'accompagnement adéquat au regard de sa situation.

Il peut s'agir d'orientation vers des dispositifs scolaires spécifiques, un accompagnement à la vie sociale, des aides techniques ou humaines pour la vie quotidienne ou encore un parcours adapté pour l'insertion professionnelle.

**Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble en santé invalidant.*

La Maison Départementale des Personnes Handicapées apporte conseil, orientation et aide aux familles et jeunes en situation de handicap.

Qui peut en bénéficier ?

- Personnes en situation de handicap ou souhaitant obtenir une reconnaissance de handicap
- Aidant.es d'une personne en situation de handicap

Comment en bénéficier ?

Contactez ou rendez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Contactez l'un des douze Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), antennes de la MDPH35 sur le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte des moyens humains et financiers à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. D'autres organismes apportent également leur soutien : Services de l'Etat, organismes de protection sociale, la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées sont des structures qui existent dans chaque Département français.

Informations Utiles

Contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Tél. 0 800 35 35 05 (Gratuit)

Actions collectives des Centres Départementaux d'Action Sociale et des agences du Département.

A quoi sert ce dispositif ?

Les actions de développement social local visent au renforcement des liens sociaux de proximité, à travers toutes les actions citoyennes impliquant la mobilisation des habitants sur un territoire. Ces actions s'appuient sur la vie associative, les réseaux d'entraide et diverses initiatives collectives dynamisant la vie d'un territoire. De nombreuses actions sont accessibles et/ou destinées aux 15 – 25 ans.

Exemples d'actions :

Parentalité : Ateliers parents-enfants autour du sport (CDAS de Guichen).

Culture : Visite de l'exposition d'Exporama (collection Pinault) en autonomie par des groupes accompagnés de travailleurs.euses sociaux.ales de CDAS, en lien avec l'association Breizh Insertion Sport (agence de Rennes).

Enfance Famille : Groupes d'échanges pour des jeunes vivant dans des familles avec des problématiques liées à l'alcool (agence de Saint-Malo, CDAS Semnon).

Jeunesse : Rencontres programmées un après-midi par mois et pendant les vacances scolaires abordant la culture, le sport, la cuisine, le jeu... En fonction des propositions, des partenaires de proximité, en lien avec le Théâtre National de Bretagne, les associations Par Tout Artiste et Breizh Insertion Sport,... (CDAS Champs Manceaux).

Mobilité : Découverte du territoire à vélo pour lever les appréhensions à la pratique du vélo et partager du temps en famille (CDAS Redon).

Numérique : Ateliers à destination des jeunes en insertion sur la maîtrise professionnelle des outils de communication numérique, maîtrise de l'identité numérique, prévention du cyber harcèlement,... (Mission locale de Fougères).

Sport : Cours de self défense pour des jeunes femmes de 14-20 ans qui ont vécu un traumatisme ou en manque de confiance (CDAS Roches aux Fées).

Qui peut en bénéficier ?

Les actions couvrent un large public, certaines sont ouvertes à toutes et tous, d'autres sont réservées aux jeunes, aux familles, à des personnes en insertion...

Comment en bénéficier ?

S'informer auprès du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) le plus proche de chez soi.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

En 2022, 316 actions collectives ont été organisées en Ille-et-Vilaine, pour un budget global de 367 683 €. Ces actions sont organisées chaque année volontairement par les agences du Département d'Ille-et-Vilaine.

Plusieurs postes d'accompagnement éducatif à domicile familial et global (AEDFG) ont permis de soutenir le développement des actions collectives (destinées aux familles dans le cadre de mesures éducatives).

Informations Utiles

Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS).

Site :

www.ille-et-vilaine.fr/cdas

Agences départementales (voir annuaire)

Actions de prévention spécialisée

A quoi sert ce dispositif ?

La prévention spécialisée fait partie des missions obligatoires du Département, elle est définie par le code de l'action sociale et familiale et fait partie des missions des services de l'Aide sociale à l'enfance. Elle se concrétise par des actions collectives dans les zones urbaines sensibles ou dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces actions visent à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de 10 à 25 ans résidant sur le territoire d'intervention.

Les actions sont accessibles à tout jeune (ou groupe de jeunes) rencontré sur l'espace public. Le service peut également être sollicité par des acteurs du territoire en lien avec les jeunes.

Comment en bénéficier ?

La mission de prévention spécialisée est une action de travail social généraliste et polyvalente. Elle est organisée à partir de rencontres, de diagnostic et de participation, tenant compte de l'environnement des jeunes et en s'appuyant sur une démarche d'observation et d'écoute. Elle se structure autour d'actions individuelles et collectives, dont la mise en œuvre se traduit par :

- Présence sociale dans l'espace public, travail de rue
- Intervention reposant sur la libre adhésion et l'anonymat
- Accompagnement social et spécialisé individuel avec le jeune et sa famille
- Animations éducatives auprès des groupes de jeunes au sein des équipements publics de proximité
- Action institutionnelle et de partenariat → Stratégies communes, participation à l'action, aide et soutien des partenaires

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Ces actions sont mises en place par des associations financées par le Département :

- « Le Goéland » pour Saint-Malo
- « APE2-A » pour Fougères

A Rennes, la compétence a été déléguée à Rennes Métropole qui a conclu une convention avec l'association « SEA35 ».

Le Département d'Ille-et-Vilaine consacre un budget de 3 100 000 € à la prévention spécialisée.

Informations Utiles

Service départemental pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance
Tél. 02 99 02 37 49

Associations partenaires : voir annuaire.

Coopérative Jeunesse de Service (CJS)

A quoi sert ce dispositif ?

Les Coopératives Jeunesse de Services (CJS) permettent à des groupes de 12 à 15 jeunes (avec 2 animateurs.rices en soutien), réuni.es le temps d'un été, de faire un premier pas dans la vie active. Les jeunes sont rassemblé.es et apprennent à travailler ensemble autour d'un projet de groupe. Ils mettent en place collectivement des actions en fonction des besoins de leur territoire. La réalisation de projets collectifs va leur permettre d'acquérir des compétences dans plusieurs domaines, notamment dans le travail de groupe et l'entrepreneuriat, mais aussi d'obtenir un premier petit salaire.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes de 16 à 18 ans

Comment en bénéficier?

Contactez la Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat collectif (Le CRIC) pour tout projet de création d'une Coopérative Jeunesse de Services ou pour connaître les Coopératives Jeunesse de Services actives sur le Département d'Ille-et-Vilaine (proche du domicile du jeune).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

La Coopérative Régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CRIC) coordonne et assure le déploiement de l'ensemble des structures en Ille-et-Vilaine.

En 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine alloue de manière volontaire 25 000 € à la Coopérative Régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CRIC), qui les répartit en faveur de projets mis en œuvre sur cinq territoires breilliens.

Informations Utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 32 00

Contact du CRIC :

Tél : 07 72 04 03 87

Mail : contact@lecric.coop

Site : <https://lecric.coop/>

Projets portés par les Juniors Associations

A quoi sert ce dispositif ?

Une Junior Association est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans (11 à 17 ans), porteurs d'un projet dans des domaines divers (sportif, culturel, solidarité...), de se regrouper pour le mettre en œuvre.

Une Junior Association malgré sa dénomination, n'est pas une association type Loi 1901 : il s'agit plutôt d'un « label » permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, de se regrouper et de fonctionner, en garantissant aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture (assurance pour couvrir les activités et tous les membres de la Junior Association, possibilité d'ouverture d'un compte bancaire pour une gestion directe d'un budget par les jeunes...).

Ce dispositif reste cependant éphémère et les jeunes doivent faire une demande d'habilitation annuelle auprès du Réseau National des Juniors Associations, seul habilité à délivrer le label. Parce que les Juniors Associations offrent la possibilité pour des jeunes de s'organiser dans une dynamique associative, dans la vie locale et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif de soutien favorisant leur création et leur développement.

Qui peut en bénéficier ?

Toute Junior Association, habilitée par le Réseau National, et identifiée en Ille-et-Vilaine

Comment en bénéficier ?

La Junior association doit être à l'initiative du projet, objet du soutien, et le porter directement. Elle est généralement accompagnée par le réseau départemental des Juniors Associations qui regroupe des fédérations d'éducation populaire.

L'aide concerne tout type de projet participant à la vie locale et à l'intérêt général et favorisant l'engagement des jeunes. Les thématiques investies peuvent porter notamment sur la culture, le sport, la solidarité, la technique, l'environnement, la communication et les médias...

Pour toute demande, les membres de la Junior Association sont invité.es à présenter leur structure, à formaliser leur projet et à délivrer des éléments financiers. Un support de présentation recensant l'ensemble des éléments nécessaire à l'instruction peut être fourni par le Département. Cette demande de financement est possible à tout moment de l'année.

Exemple de projets éligibles : Achat de matériels pour le développement de l'activité d'une Junior Association

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le soutien du Département a pour but d'accompagner les jeunes dans leurs projets en apportant sous la forme d'une subvention une aide versée directement à l'association.

Le montant de l'aide s'élève au minimum à 500€ et est plafonné à 2 000€ par an. Il ne peut excéder 80% du coût total du projet.

En 2023, le Département consacre volontairement 10 000 € à ce dispositif.

Informations utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 36 16

Réseau National des Juniors Associations (RNJA) :

Site

: <https://juniorassociation.org/index.php>

Projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire breillien depuis 2005. Chaque année, un appel à projet qui vise à soutenir le développement de projets collectifs est mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Qui peut en bénéficier ?

Les structures d'Economie Sociale et Solidaire qui ont leur siège en Ille-et-Vilaine.

La structure doit rentrer dans le cadre juridique de l'Economie Sociale et Solidaire et respecter ses fondements.

Les projets peuvent être portés par des groupes de jeunes de plus de 18 ans, qui appartiennent à une structure d'économie sociale et solidaire.

Comment en bénéficier ?

Les projets doivent être en émergence, ancrés sur un territoire et contribuer au développement local du territoire. La structure sera accompagnée en amont par le pôle de développement de l'économie sociale et solidaire et travaillera en lien avec les acteurs.trices de son territoire (habitants, entreprises, associations, collectivités locales...).

Une commission se tient tous les mois pour évaluer les projets.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

En plus de l'accompagnement en amont du dépôt du projet, le Département d'Ille-et-Vilaine finance, en 2023, l'étude d'opportunité à hauteur de 15 000€.

Ce financement permet au projet de recruter un·e salarié·e chargé·e de réaliser l'étude et/ou de la faire réaliser par une structure extérieure. L'étude a pour objectif de développer une activité économique et de l'emploi durablement sur le territoire.

En 2023, un budget de 175 000 € est alloué pour soutenir les projets.

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient de manière volontaire une Quinzaine de projets par an.

** Le champs d'action du département est limité par la Loi NOTRe à l'intervention sur la phase d'émergence du projet.*

Informations Utiles

Économie sociale et solidaire du
Département

Tél. 02 99 02 42 36

Les agences départementales peuvent accompagner les porteurs de projets dans leur développement (voir l'annuaire).

Projets participant à l'égalité Femmes-Hommes en Ille-et-Vilaine

A quoi sert ce dispositif ?

Après un premier plan d'action d'égalité Femmes-Hommes sur la période 2017-2021, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de poursuivre son action sur ce thème en portant un deuxième plan d'action 2023-2028 pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine organise un appel à projets avec 5 axes d'actions :

- 1 – Diffuser une culture de l'égalité
- 2 – Sensibiliser les citoyen.nes et améliorer la prévention contre le sexisme et les violences faites aux femmes, particulièrement auprès des jeunes
- 3 – Favoriser l'accès des femmes à leurs droits dans toutes les sphères de la société
- 4 – Favoriser l'égalité professionnelle
- 5 – Lutter contre le sexisme

Qui peut en bénéficier ?

Les Associations et collectivités du Département d'Ille-et-Vilaine de moins de 20 000 habitant.es peuvent proposer des projets en lien avec l'égalité Femmes-Hommes. Ces projets sont ouvert à tous·tes, et notamment aux jeunes citoyen.nes.

Comment en bénéficier ?

Montant maximum de 1 500 € par projet.

Critères de sélections :

- adéquation et pertinence des thèmes retenus et du sujet
- public visé
- territoire visé
- recherche d'une expertise sur l'égalité.

Une attention particulière est portée aux projets qui visent des territoires prioritaires (Quartier Politique de la Ville et zones rurales) et des publics correspondants aux compétences du Département d'Ille-et-Vilaine (handicap, aide sociale à l'enfance, insertion...).

Exemples de projets éligibles : stage de self-défense pour les filles/femmes, ciné-débat sur la contraception masculine, rencontre sur l'éducation sans stéréotypes auprès des parents, court-métrage dont le sujet traite du sexisme...

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine organise cet appel à projets de façon volontaire. Il sélectionne et finance les projets.

Une vingtaine de projets sont mis en place chaque année.
Le budget alloué pour l'année 2023 est de 17 000€

Informations utiles

Mission départementale Egalité femmes-hommes

Tél. 02 99 02 31 12

Mail : egalite@ille-et-vilaine.fr

Activités dans mon quartier (QPV : quartiers prioritaires de la ville)

A quoi sert ce dispositif ?

L'action « Aller Vers les Jeunes » peut se décliner sous différentes formes :

- La déambulation sur l'espace public en direction des publics cibles 10/30 ans : déambulation d'observation ; déambulation ciblée ; déambulation commune avec les structures jeunesse, équipements de quartier, équipe de prévention spécialisée ou partenaires du territoire d'intervention ;
- L'animation d'espaces publics : les squares, les city stades, les terrains synthétiques, les gymnases... ;
- L'expérimentation au sein des quartiers, inter-quartiers et en dehors du quartier et la construction de projets à court et moyen terme (séjours, chantiers, etc.) ;
- L'accompagnement renforcé permettant de déployer des logiques de parcours, avec la mise en place de micro-projets.

Qui peut en bénéficier ?

Ces actions sont à destination des habitant.es de quartier politique de la ville (QPV).

Comment en bénéficier ?

Pour les quartiers prioritaire de la ville de Rennes une convention a été signée avec l'association Breizh Insertion Sport.

L'association intervient autour de trois axes principaux auprès de la jeunesse :

- L'éducation (citoyenneté, accès aux loisirs, à la culture)
- La santé, sensibilisation à la pratique sportive régulière, alimentation, addiction (jeux, drogues, alcool)
- L'insertion professionnelle (formation, préformation, rencontres avec le monde de l'entreprise, sensibilisation aux gestes techniques, ...)

Pour le quartier prioritaire de la ville de Saint-Malo, plusieurs associations sont financées pour mettre en place des actions en direction des jeunes :

- **So Sport Evasion**: organise des stages multi-activités auprès des jeunes de 8 à 15 ans sur la période estivale et des séjours de vacances, et assure la promotion de l'activité physique auprès des adolescent.es. L'offre est développée par les animateurs sportifs en impliquant les jeunes et les partenaires dans sa définition.
- **Culture et avenir**: en lien avec le Théâtre de St Malo, l'association a proposé sur l'esplanade de Bougainville une action culturelle gratuite avec des danseurs.euses professionnel.les de la culture hip-hop.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département finance de manière volontaire :

- sur Rennes, par le biais d'une convention de 6 ans, 44 000 € par an
- Sur Saint-Malo, par un financement annuel , dont le montant 2023 est de 7 000 €.

Informations Utiles

Agences départementales de Rennes et Saint Malo (voir annuaire).

IV. Je m'épanouis et découvre le monde

Les loisirs, les vacances, les voyages sont une source d'épanouissement personnel et doivent être accessibles à tou.tes les jeunes breillien.nes.

Aussi, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les associations qui permettent aux jeunes d'agir dans les secteurs sportif et culturel, et notamment celles qui offrent des opportunités complémentaires aux jeunes en situation de handicap ou issus de familles modestes.

Grâce au soutien du Département d'Ille-et-Vilaine, les jeunes breillien.nes peuvent également voyager et s'ouvrir au monde, découvrir de nouvelles cultures, rompre avec leur quotidien, découvrir ou améliorer la pratique d'une autre langue.

Soutien aux festivals en Ille-et-Vilaine

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient de nombreux festivals tout au long de l'année. Le champ des disciplines artistiques couvert par ces festivals est très varié : musique, théâtre, danse, cinéma, jeux-vidéos, BD...

Certains festivals ont un rayonnement départemental, voire au-delà, notamment : Les Transmusicales, Quai des Bulles, La Bogue d'Or, le festival du Roi Arthur, Travelling, Stunfest, Maintenant, Etonnants Voyageurs, Yaouank, le Grand Soufflet...

D'autres festivals ont un rayonnement local et ont lieu à une échelle communale ou intercommunale.

Qui peut en bénéficier ?

Tout habitant d'Ille-et-Vilaine et notamment les 15-25 ans peut vivre une expérience culturelle collective et/ou être bénévole.

Comment en bénéficier ?

Se rendre sur l'agenda du Département d'Ille-et-Vilaine

<https://www.ille-et-vilaine.fr/agenda>

Répondre aux appels à bénévolat qui paraissent dans les medias

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

En 2023, près d'une centaine de festivals sont soutenus financièrement de manière volontaire par le Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 800 000 €.

Informations Utiles

Service départemental action culturelle
Tél. 02 99 02 37 16

Mail : Action.culturelle@illetvilaine.fr

Aide aux jeunes sportifs et sportives de haut niveau

A quoi sert ce dispositif ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient l'émergence de jeunes sportifs et sportives de haut niveau.

Le Département d'Ille-et-Vilaine favorise l'accès au sport pour tous-tes, notamment auprès des plus jeunes avec l'appui des éducateurs sportifs départementaux, le coupon sport ou le financement d'associations du sport scolaire (UNSS, UGSEL). Il structure également le mouvement sportif départemental avec le Comité départemental Olympique et sportif (CDOS) et participe au financement des équipements sportifs destinés aux collégien·nes. Enfin, le Département contribue à l'émergence de sportifs et sportives de haut-niveau, en soutenant financièrement les clubs sportifs qui forment des athlètes listé.e.s "espoirs" et les centres de formations des clubs professionnels breilliens.

Qui peut en bénéficier?

Les clubs professionnels de football, basketball, handball, rugby et de volleyball dont le centre de formation bénéficie d'un agrément ministériel peuvent bénéficier d'une aide financière du Département à hauteur de 10 000 €. Ces centres de formation sont ouverts aux jeunes sportifs.

Les clubs de sports individuels peuvent bénéficier d'une aide de 500 € par athlète licencié.e et listé.e « espoir » par le Ministère en charge des sports.

Comment en bénéficier ?

Les demandes sont à déposer auprès du service jeunesse et sport dans le cadre des demandes d'aides aux clubs de haut niveau (dépôt de dossier sur la plateforme Illisa).

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de l'aide aux clubs de haut niveau, le Département soutien de façon volontaire trois centres de formation des clubs professionnels et 45 athlètes espoirs pour un total de 52 500 € en 2023.

Informations utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 32 00
Mail : Jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr

Pôle Ressources Handicap 35 (PRH35)

A quoi sert ce dispositif ?

Le Pôle Ressources Handicap 35 est un dispositif porté par les associations Ar Roc'h et Familles Rurales. Il accompagne des familles et des professionnel.les pour favoriser l'accueil des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap au sein des lieux d'accueil en milieu ordinaire (crèches, assistant maternel, accueil de loisir, ...). Le PRH a plusieurs missions :

- Il soutient des familles à la recherche d'un lieu d'accueil pour leur enfant en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers.
- Il sensibilise et accompagne les professionnel.les de la petite enfance et de la jeunesse dans une démarche inclusive.
- Il est également une ressource sur le territoire : réunions d'informations, malles pédagogiques à disposition, orientation, action de sensibilisation.

Qui peut en bénéficier ?

Enfants et familles d'enfants en situation de handicap âgé de 0 à 17 ans qui résident en Ille-et-Vilaine.
 Professionnel.les des lieux d'accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Comment en bénéficier ?

Pour les familles :

Contacteur Ar Roc'h : 02 99 55 75 00 (le mercredi de 10h00 à 17h00)

Pour les professionnels :

Contacteur Familles rurales : 02 99 77 12 12

Le Pôle Ressources Handicap 35 (PHR 35) rencontre la famille et reçoit la demande liée à un enfant. Une recherche d'un lieu d'accueil adapté aux besoins de la famille et de l'enfant est ensuite effectuée. Le Pôle Ressources Handicap 35 met en lien et prépare l'accueil par les professionnel.les. Après l'accueil, un bilan est organisé avec le Pôle Ressources Handicap (PHR 35), le lieu d'accueil et la famille.

Les services du Pôle Ressources Handicap sont gratuits.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance, dans le cadre de sa politique volontariste, le Pôle Ressource Handicap 35 à hauteur de 75 000 € en 2023.

Informations utiles

Services départementaux :

- Jeunesse et sport
- PMI, accueil petite enfance

Mail : contact@prh35.fr

Site : www.pole-ressources-handicap35.fr/

Mon premier départ en vacances

A quoi sert ce dispositif ?

Ce dispositif permet à des jeunes qui ne sont jamais parti.es en vacances de pouvoir partir. Les séjours ouvrent un accès à plusieurs activités (équitation, vélo, cuisine, bricolage...). Ils permettent de découvrir de nouveaux lieux et un nouvel environnement. Ces vacances sont également un lieu de rencontre et d'accompagnement pédagogique, notamment pour des enfants dont les familles connaissent des difficultés économiques et sociales.

Qui peut en bénéficier

Le dispositif est réservé à des jeunes bretilien.nes qui ne sont jamais parti.es en vacances et qui connaissent des difficultés d'ordre socio-éducatif ou économique.

Comment en bénéficier ?

Plusieurs offres de séjours sont possibles en fonction de l'âge, avec cinq vœux de séjours à remplir lors de l'inscription. Les offres de séjour concernent les jeunes de 6 à 17 ans, et permettent à plus de 100 jeunes bretilien·ne·s de partir chaque été.

Les jeunes pouvant bénéficier de ces séjours sont orienté.es par les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS).

Le coût est de 5 € par jour pour les familles, le reste étant pris en charge par le Département et les différentes aides mobilisables (CAF, CCAS...).

Le départ s'effectue de Rennes.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié l'organisation des séjours à l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) jusqu'en 2026.

En 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient volontairement le dispositif à hauteur de 65 000 €.

Informations utiles

Service départemental Jeunesse et Sport
Tél. 02 99 02 32 00

Je voyage à travers le monde

A quoi sert ce dispositif ?

L'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) a été créée en 1990. Elle travaille en partenariat avec le Conseil départemental qui met l'accent sur l'accessibilité de ces dispositifs aux jeunes les plus éloigné.es de la mobilité.

Il existe plusieurs programmes et modalités de soutien au départ :

Bourse Département 35 : elle soutient la prise d'initiative personnelle et finance en partie une mobilité à l'étranger.

Types de mobilités éligibles : Chantiers internationaux, séjours linguistiques et culturels, bénévolat dans les réseaux d'entraide, voyages humanitaires, volontariat, stages encadrés non obligatoires à l'étranger...

Bourse Projet Citoyen : organisation d'un projet individuel ou collectif à l'international ayant une volonté citoyenne. Ce projet devra faire l'objet d'une restitution avec des retombées significatives dans le Département d'Ille-et-Vilaine (exposition photos, échange, rencontre, débat, témoignage, projection de film...).

Stage professionnel : réalisation d'une expérience professionnelle à l'étranger aux demandeurs.euses d'emploi de 18 à 35 ans.

Volontariat : Corps Européen de Solidarité (CES) ou mission de Service Civique à l'étranger.

Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose également des rencontres interculturelles et des formations.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de 16 à 35 ans qui résident dans le département d'Ille-et-Vilaine. Les conditions d'accès peuvent varier en fonction des programmes.

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous sur le site de « Jeunes à Travers le Monde » et constituez votre dossier en fonction du programme choisi.

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient volontairement la mobilité d'environ 500 jeunes par an.

Informations Utiles

Association Jeunes à Travers le Monde

Tél. 02 99 78 35 36

Mail : jtm.info@international-jtm.com

Site : <https://international-jtm.com/>